



Ville de Nouméa



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'énergie électrique

SYNTHESE

Exercice 2018



Le contrat de concession

- La Ville de Nouméa a confié la gestion de son service de distribution d'électricité à la société Electricité et Eau de Calédonie (EEC), pour une durée de 20 ans, à partir du 1er janvier 2001 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- En 2018, un nouveau modèle de contrat type pour les concessions de distribution d'électricité en Nouvelle-Calédonie a été élaboré sous l'égide de la DIMENC et il a servi de base au nouveau cahier des charges qui a été préparé pour la concession de Nouméa.

Le service rendu aux usagers

- En 2018, le service de distribution publique d'énergie électrique de Nouméa comptait **45 889 usagers** (en hausse de +0,14%).
- La consommation globale sur le territoire de la commune a été de **385 Giga Watt Heure (GWh)** (en baisse de - 1.88%).
- Le principal indicateur de performance, le « **Temps de coupure moyen subi par les usagers** » s'est maintenu à un niveau très satisfaisant de **46 min** (en hausse par rapport à 2017 en raison de coupures liées au service de transport d'électricité, le temps de coupure lié à la distribution étant resté stable à **41 min**)
- La réactivité du concessionnaire aux demandes des usagers est également restée très bonne avec notamment un **délai moyen de dépannage** chez les usagers de **1h28min**.

Le patrimoine du service et les investissements

- En 2018, l'ensemble du réseau de distribution Haute et Basse Tension a gagné 10 km pour atteindre **720 km**. Il est enfoui à **68%**.
- En 2018 un montant de **798 M FCFP d'immobilisations brutes** a été intégré au service dont **565 M FCFP** financés par le concessionnaire dans le cadre de son contrat.
- Sur les cinq dernières années, **667 M FCFP/an** ont été investis en moyenne sur le service de Nouméa par des tiers et le concessionnaire. Les investissements ont concerné principalement : des opérations d'enfouissement et d'extension de réseau (370 MXP/an en moyenne) et de fiabilisation des postes de transformation (19 MXP/an en moyenne)
- L'ensemble du patrimoine du service représentait, fin 2018, une valeur nette comptable de **8 Milliards XPF** soit **175 00 XPF/abonné**.

Les aspects financiers du service

- Les charges du concessionnaire sur le périmètre de la commune de Nouméa se sont élevées pour l'année 2018 à **11,246 Milliards XPF**, en baisse de - 3% par rapport à 2017.
- Le montant global des taxes et redevances perçues par la Ville de Nouméa s'est élevé à **1,594 Milliards XPF**.
- Les tarifs de vente de l'électricité vendue aux usagers, fixés par le gouvernement et appliqués par le concessionnaire ont évolué au 1er octobre 2018 avec l'entrée en vigueur de la Taxe générale sur la consommation : 3% de l'ensemble de la facture. Pour atténuer son effet, les tarifs de base appliqués aux usagers domestiques ont été baissés de 2,7%.
- En application du tarif fixé par le gouvernement, le coût du kWh (taxes comprises) pour les usagers s'est élevé à partir du 01 octobre 2018 à :
 - **45 F CFP / kWh** pour un **usager domestique** ayant souscrit une puissance de 6,6kVA et consommé 5 000 kWh dans l'année
 - **23 F CFP / kWh** pour un **usager professionnel** ayant souscrit une puissance de 150 kVA et consommé 500 000 kWh
- En 2018, les recettes du concessionnaire lui ont permis de réaliser sur le service de Nouméa un bénéfice après impôts de **468 Millions XPF**.



-
- Pour équilibrer économiquement le système électrique global qui comprend la production, le transport et la distribution d'énergie sans avoir à augmenter le tarif des usagers finaux, le gouvernement a participé à son financement via la composante de stabilisation à hauteur de **996 Millions XPF** en 2018.

Inscription dans une perspective de développement durable

- Le concessionnaire a mis en place pour l'année 2018, différentes actions lui permettant de participer pleinement et sans conflit d'intérêt au déploiement d'une politique incitative aux économies d'énergie en particulier par la diffusion d'informations pertinentes vers les usagers :
- Rédaction du guide de l'énergie
 - Communication autour d'évènement sur la maîtrise de l'énergie
 - Respect des actions de la chartre des chantiers Verts
 - La maison des bons gestes
- Le développement des points d'injection d'énergie photovoltaïque par les usagers du service de distribution d'électricité de Nouméa continue de s'accroître. En 2018, il a été comptabilisé 464 points d'injection photovoltaïque correspondant à une puissance installée de 6 592 Kilo Watt Crête (kWc) et à une quantité d'énergie injectée sur le réseau de 5.4 Giga Watt Heure (GWh).
- Le concessionnaire a également continué à trier et recycler ses déchets métalliques avec pour l'année 2018 une forte augmentation du volume de déchet recyclé 47 721 kg (+73%).

Les perspectives

- **2019-2020** : Poursuite du **programme d'investissements** à hauteur de **536 M FCFP/an** pour renforcer la fiabilité et la qualité des installations.
- **2019-2020** : Poursuite du suivi des **indicateurs de qualité** de service clientèle et de fourniture d'énergie électrique et réflexion sur la mise en place d'objectifs de performance contractuels.
- **2019-2020** : **Consultation des entreprises** pour la mise en concurrence du contrat de concession du service de distribution d'électricité qui arrive à échéance au 31/12/2020.
- Amélioration de **l'intégration esthétique** des **ouvrages** du service de distribution d'électricité dans le paysage urbain.
- **Participation** à la démarche de **maîtrise des consommations** d'énergie et de **transition énergétique**.



Ville de Nouméa - Service public de distribution d'électricité



VILLE DE NOUMEA

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Exercice 2018



Le service public de distribution d'électricité

Le système électrique de la Nouvelle-Calédonie est organisé pour assurer l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble de la Grande-Terre et dans les îles, dans le respect de l'intérêt général.

Les réseaux publics de distribution regroupent l'ensemble des équipements, des ouvrages et des lignes électriques HTA et BT des communes pour permettre l'acheminement, au niveau communal, de l'énergie électrique aux clients finaux. Les installations de production d'électricité, du réseau de transport et les réseaux privés ne font pas partie du périmètre des services de la distribution d'énergie électrique.

La gestion des services de la distribution publique de l'énergie est confiée par les Communes à des opérateurs par acte de concession. Cette gestion est assurée dans le respect des principes du service public :

- **Égalité de traitement des usagers**
- **Continuité du service public**
- **Adaptabilité du service public**

Les chiffres de l'année 2018 sur le service de Nouméa

- En 2018, le service de distribution publique d'énergie électrique de Nouméa comptait **45 889 usagers** (+0,14%).
- La **consommation globale** sur la commune de Nouméa a été de **385 GWh** (- 1.88%).
- **798 MF CFP d'immobilisations brutes** ont été intégrées au service dont **565 MF CFP** ont été **financées par le concessionnaire** dans le cadre de son contrat.
- Le montant global des **taxes et redevances** à percevoir par la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018 s'est élevé à **1 594 MF CFP** en baisse de **-0,1%** par rapport à 2017.
- En application du tarif fixé par le gouvernement, le **coût du kWh (taxes comprises)** pour les usagers s'est élevé à partir du 01 octobre 2018 à :
 - **45 F CFP / kWh** pour un **usager domestique** ayant souscrit une puissance de 6,6kVA et consommé 5 000 kWh dans l'année
 - **23 F CFP / kWh** pour un **usager professionnel** ayant souscrit une puissance de 150 kVA et consommé 500 000kWh



Principales réalisations de l'année 2018

- Mise en œuvre du **programme d'investissement 2018** avec une orientation forte vers l'amélioration de la **qualité des installations** et la **fiabilisation du réseau**.
- Validation de l'**inventaire du patrimoine** et **état des lieux des ouvrages** préparatoires à la fin de concession.
- Réalisation d'une **enquête de satisfaction** auprès des **usagers de Nouméa**.
- Participation au **groupe de travail** mis en place par la DIMENC sur le **cahier des charges types** des concessions de **distribution d'électricité en Nouvelle-Calédonie**.
- Préparation du **dossier de consultation** pour le **renouvellement de la concession** de distribution d'électricité de Nouméa.
- Mise en place de la **TGC à 3%** sur les **factures d'électricité** à partir du 01 octobre 2018.

Perspectives pour les futurs exercices

- **2019-2020** : Poursuite du **programme d'investissements** en le maintenant à hauteur de **536 MF CFP/an** pour renforcer la fiabilité et la qualité des installations.
- **2019-2020** : Poursuite du suivi des **indicateurs de qualité** de service clientèle et de fourniture d'énergie électrique et réflexion sur la mise en place d'objectifs de performance contractuels.
- **2019-2020** : **Consultation des entreprises** pour la mise en concurrence du contrat de concession du service de distribution d'électricité de Nouméa.
- **Validation** par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du **nouveau cahier des charge type** des **concessions de distribution** d'électricité en Nouvelle-Calédonie.
- Amélioration de l'**intégration esthétique** des **ouvrages** du service de distribution d'électricité dans le paysage urbain.
- **Participation** à la démarche de **maîtrise des consommations** d'énergie et de **transition énergétique**.



Les indicateurs de performances du service pour l'année 2018

Continuité de la fourniture d'énergie

Temps Moyen de Coupure par Client (SAIDI) Transport + Distribution
Temps Moyen de Coupure par Client (SAIDI) Distribution uniquement
Nombre de coupures par client (SAIFI) Distribution uniquement
Durée moyenne d'une coupure (CAIDI) Distribution uniquement

2016	2017	2018
66 min	41 min	46 min
65 min	41 min	41 min
1,2	1,6	1,6
54 min	26 min	26 min

Service clientèle

Délai moyen de transmission des devis de branchement
Délai moyen de réalisation des travaux de branchement
Délai moyen de réaliser pour les petites interventions
Délai moyen des dépannages

2016	2017	2018
4,7 jrs	3,6 jrs	1,8 jrs
8,3jrs	7,1 jrs	5,5 jrs
03h28	03h06	02h57
01h30	01h34	01h28



SOMMAIRE

1. Les caractéristiques du service de distribution d'électricité de Nouméa	1
Les abonnés du service	1
L'électricité distribuée	2
Le service de distribution de l'électricité de Nouméa	3
2. Inscription du service de Nouméa dans le système électrique calédonien	4
Le cadre réglementaire	4
Les acteurs du système d'électricité calédonien	4
L'organisation du système électrique calédonien	6
Les flux financiers du système électrique calédonien	7
3. Le patrimoine du service de distribution d'électricité de Nouméa	8
Description technique du patrimoine	8
Valorisation du patrimoine	10
4. La gestion du service public de distribution d'électricité de Nouméa	12
Le contrat de concession	12
Les moyens du concessionnaire EEC et de la Ville de Nouméa	14
Les services proposés aux abonnés	15
Bilan sur la qualité du service rendu en 2018	16
Inscription dans une perspective de développement durable	20
5. Les aspects financiers du service public de distribution d'électricité	21
Les charges du service de distribution d'électricité	21
Le coût du service de distribution d'électricité pour les usagers	24
Équilibre financier du système électrique calédonien global	30
6. Annexe	31
Annexe 1 –Récapitulatif des textes réglementaires en vigueur pour la distribution de l'électricité en Nouvelle Calédonie	31
Annexe 2 - Récapitulatif des indicateurs qualité suivis sur le service de distribution d'électricité de Nouméa	33
Annexe 3 –Compte de résultat de la concession du service public de distribution d'électricité de Nouméa	34
Annexe 4 - Grille tarifaire complète de Nouvelle-Calédonie fin 2018	35
Annexe 4 bis -Tarifs des prestations annexes du service de Nouméa	36



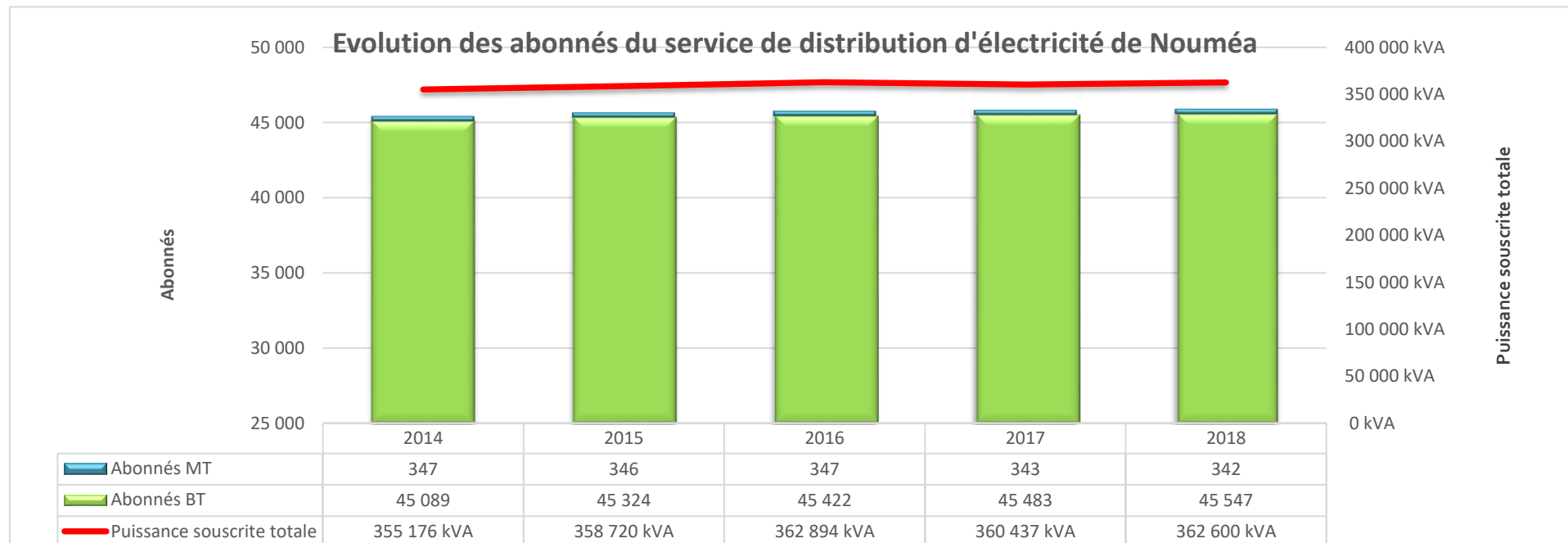
1. Les caractéristiques du service de distribution d'électricité de Nouméa

Les abonnés du service

En 2018, le service de distribution d'électricité de Nouméa a desservi **45 889 abonnés** (en hausse de +0,1% par rapport à 2017), dont:

- 45 547 en Basse Tension (BT)
- 342 en Moyenne Tension (MT)

Sur les cinq dernières années le nombre d'abonnés a progressé en moyenne de **+0.2 % par an** :



La puissance souscrite a progressé dans le même temps de **+ 0,5 % par an sur les cinq dernières années**.

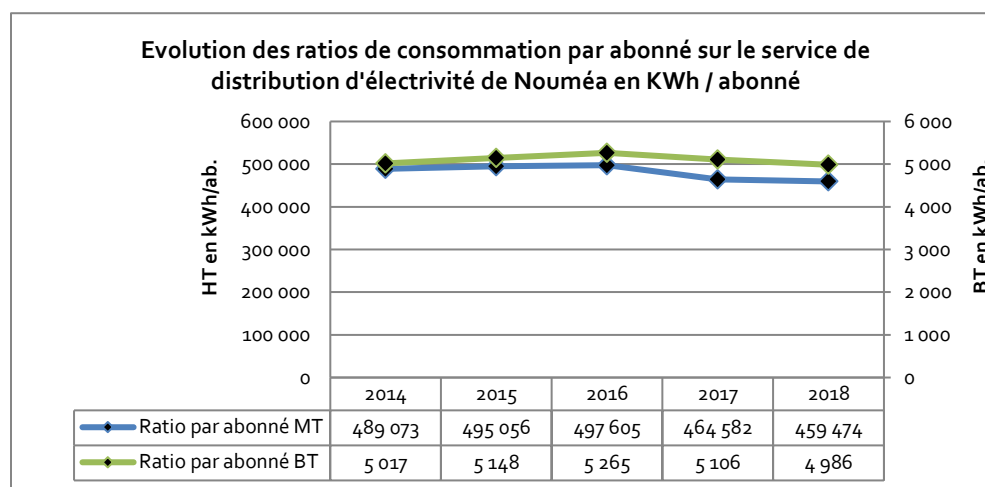
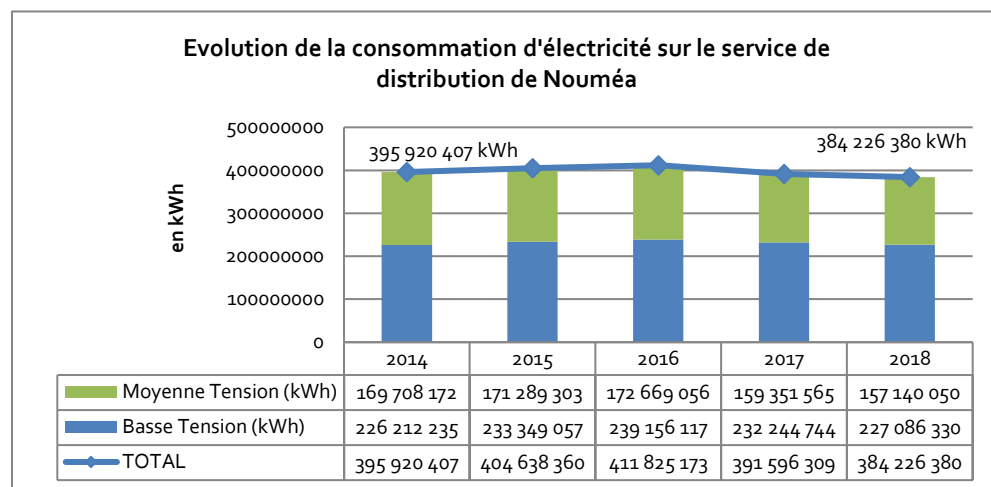


L'électricité distribuée

En 2018, le service a distribué un total de **391 596 309 kWh** (en baisse de **-1,9%** par rapport à 2017), dont :

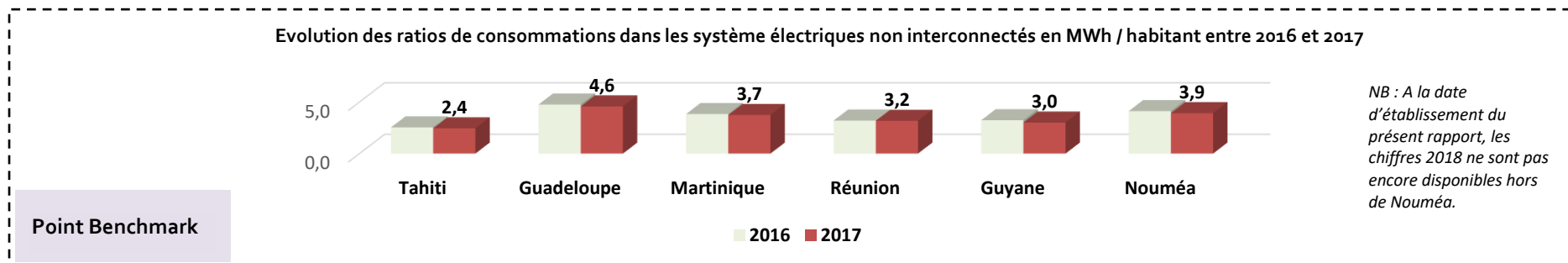
- 227 086 330 kWh en Basse Tension (- 2,2 % par rapport à exercice 2017)
- 157 140 050 kWh en Moyenne Tension (- 1,4 % par rapport à exercice 2017)

La tendance est stable sur les 5 dernières années **-0,7% par an** :



Dans la continuité de l'année 2017, les ratios de consommation par abonné en Basse Tension comme en Moyenne Tension ont diminué en 2018 après les hausses observées en 2015 et 2016 à la suite des pics de chaleur.

➔ En 2018, le ratio de consommation par habitant s'est établi à **3 845 kWh par habitant** (pour 99 926 habitants recensés en 2014).



Le service de distribution de l'électricité de Nouméa

- Il est raccordé au réseau de transport de Nouvelle-Calédonie dont la gestion a été confiée par le Gouvernement à Enercal.
- Il s'insère dans le **système de distribution du Grand Nouméa** exploité par EEC qui comprend les communes de Nouméa, du Mont-Dore et de l'est de Dumbéa.

La **puissance de pointe** maximale (non corrigée) injectée sur le réseau de **Nouméa** enregistrée en 2018 s'est élevée à **82,5 MVA**.

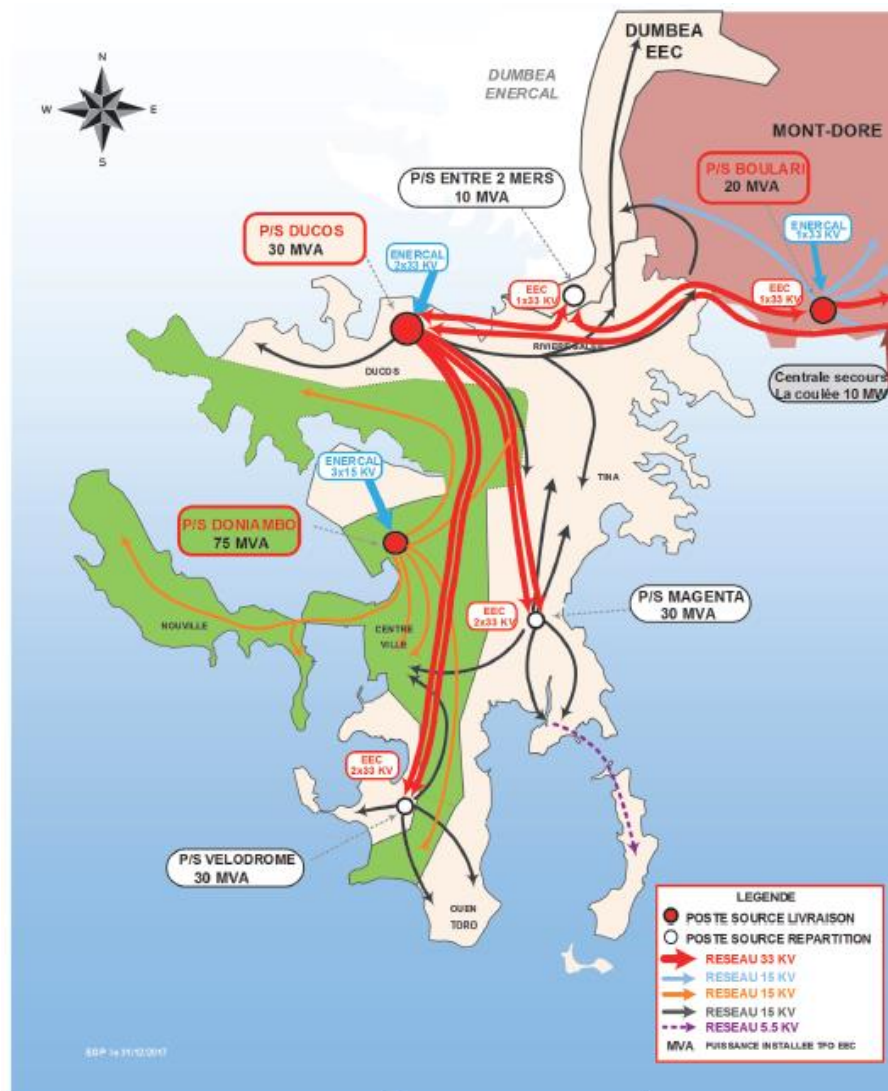
Les puissances contractuelles garanties souscrites par le distributeur (EEC) sont les suivantes :

- **Auprès d'Enercal :**
 - Ducos : 120 MVA
 - Doniambo : 75 MVA
- **Auprès d'Alizé Energie :**
 - PK4 : 2,10 MVA
 - Kuendu : 0,85 MVA

A partir de ces puissances garanties, EEC peut délivrer sur le réseau de Nouméa, compte tenu des transformateurs installés à Ducos, Magenta, Velodrome et Doniambo, une puissance maximale de **165 MVA**.

Le taux de prévision de croissance annuel moyen organique de la pointe inscrit dans le dernier **Plan directeur de la distribution d'électricité de Nouméa** du concessionnaire EEC s'établit à **- 0,50 % par an** à l'échelle de Nouméa en tenant compte des évolutions pressenties sur le réseau et des projets connus.

Sur la Commune de **Nouméa**, la puissance de pointe appelée par le réseau serait alors de **77,6 MVA en 2024** et **74,3 MVA en 2030**.





2. Inscription du service de Nouméa dans le système électrique calédonien

Le cadre réglementaire

Le cadre de l'organisation du système électrique en Nouvelle-Calédonie a été posé en 2012. Les principaux textes qui définissent les obligations et responsabilités de chaque acteur pour assurer le service à l'ensemble des usagers ainsi que les modalités de son financement sont les suivants :

- La **Délibération n° 195 du 5 mars 2012** relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie a défini le cadre du service public de production, de transport et de distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire :
 - Elle définit les catégories de réseaux ;
 - Elle précise le rôle et le périmètre d'action des acteurs du système ;
 - Elle définit les principes de la rémunération des opérateurs et de la fixation du tarif réglementaire appliqué aux usagers.
- L'**arrêté n°2013-1905/GNC du 23 juillet 2013** fixe les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité.
- L'**arrêté n°2017-1757/GNC du 24 juillet 2017** fixant les niveaux de revenus des gestionnaires de réseaux électriques applicable sur la 3e période tarifaire.

*Le récapitulatif des textes principaux publiés depuis 2012 est rappelé en **Annexe 1**.*

Les acteurs du système d'électricité calédonien

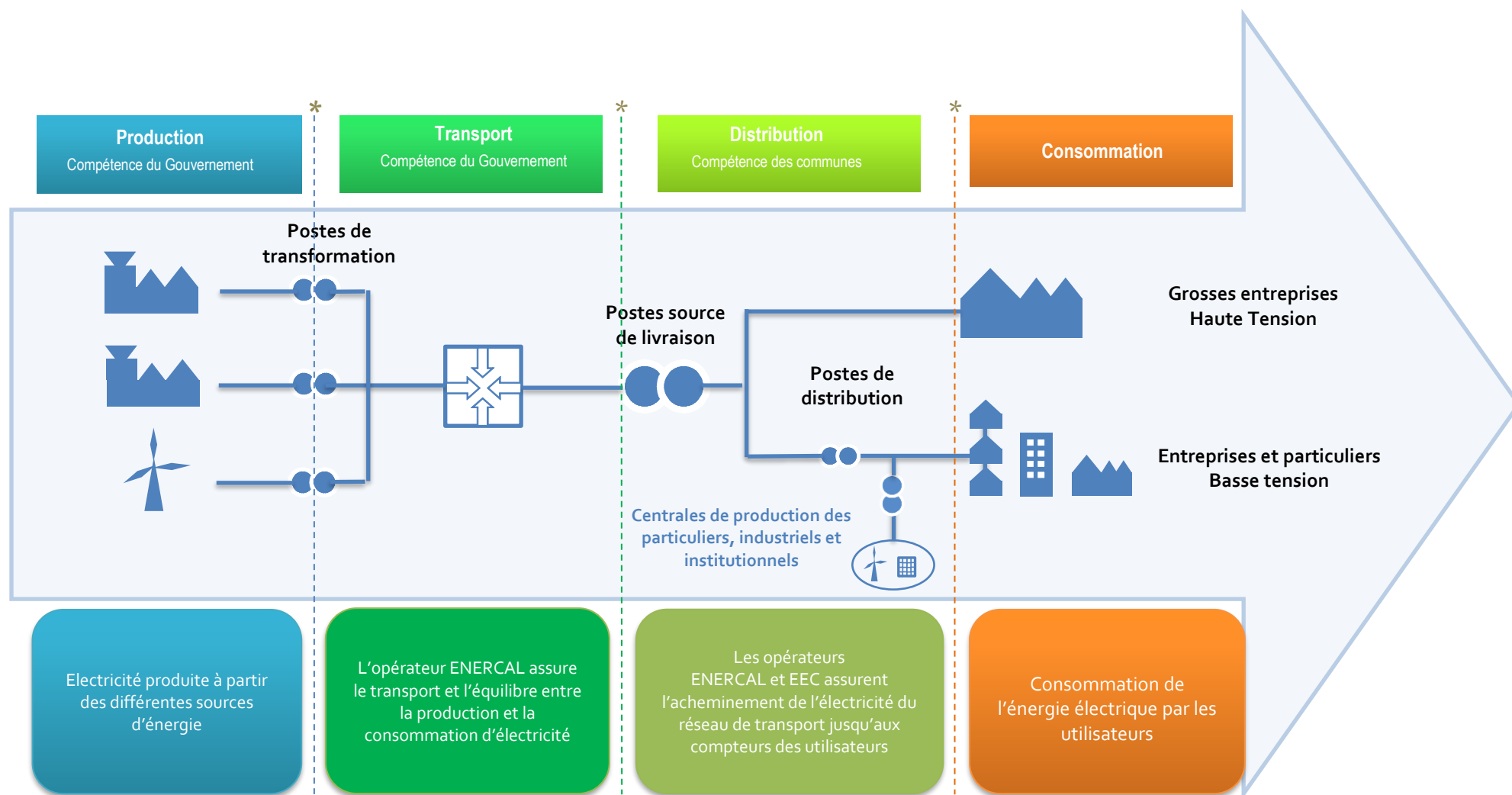
- Le **gouvernement** planifie et organise la production et le transport de l'électricité en passant des conventions avec les opérateurs spécialisés.
- Les **communes et leurs concessionnaires** assurent la gestion des réseaux de distribution mis en place entre le réseau de transport et les utilisateurs finaux.
- Le **gouvernement** fixe la rémunération des opérateurs de la production, du transport et de la distribution.
- Les **concessionnaires** assurent la collecte des taxes payées par les usagers en contrepartie de l'électricité fournie et les redistribuent aux communes concédantes.



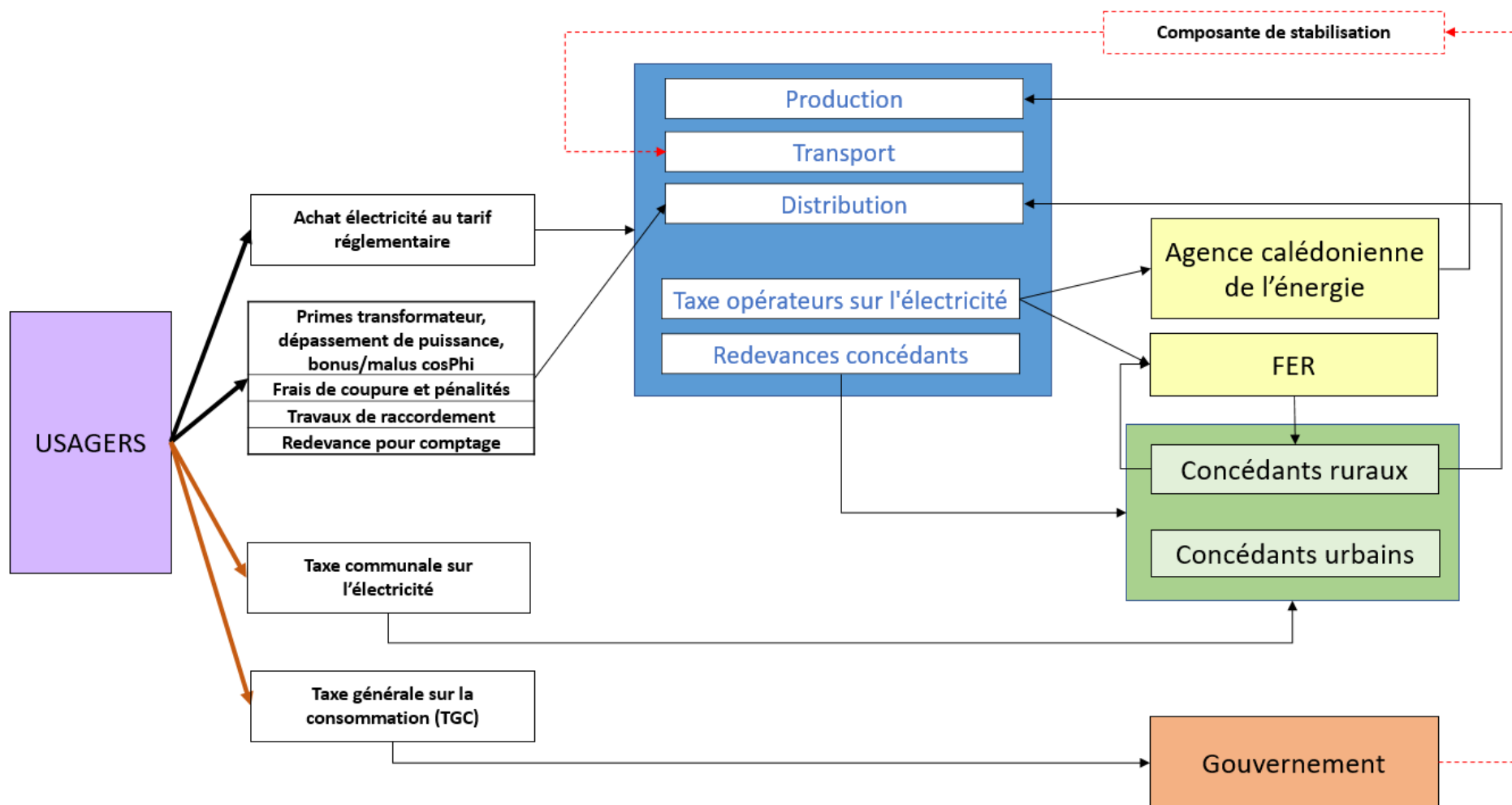
		Organe décisionnaire	Intervention de la commune
EXPLOITATION	Autorisation d'exploitation des installations de production	GOUVERNEMENT	
	Définition des conditions d'exploitation du réseau de transport	CONGRES	
	Définition des conditions d'exploitation des réseaux de distribution	GOUVERNEMENT	• <i>Adapte le cahier des charges type au service concerné</i>
	Désignation du gestionnaire du réseau de transport	GOUVERNEMENT	
	Désignation des gestionnaires des réseaux de distribution	COMMUNES	• <i>Désigne le concessionnaire en suivant les règles de la commande publique</i>
	Définition de la stratégie de production d'électricité	GOUVERNEMENT	• <i>Peut participer à la consultation publique</i>
INVESTISSEMENTS	Identification des besoins en matière de production	Gestionnaire du réseau de transport	
	Définition du programme d'investissement du réseau de transport	Gestionnaire du réseau de transport	
	Définition du programme d'investissement des réseaux de distribution	Gestionnaires des réseaux de distribution	
FINANCES	Fixation des prix d'achat de l'électricité à chaque producteur	GOUVERNEMENT	
	Fixation de la rémunération du gestionnaire du réseau de transport	GOUVERNEMENT	
	Fixation de la rémunération des gestionnaires de réseaux de distribution	GOUVERNEMENT	• <i>Est consultée pour accord sur les spécifications du système de comptabilisation des coûts du gestionnaire du réseau de distribution ;</i> • <i>Fixe le taux des redevances reversées à la commune ;</i>
	Fixation du prix hors taxe payé par les usagers	GOUVERNEMENT	
	Maintien de l'équilibre financier du système	GOUVERNEMENT	



L'organisation du système électrique calédonien



Les flux financiers du système électrique calédonien

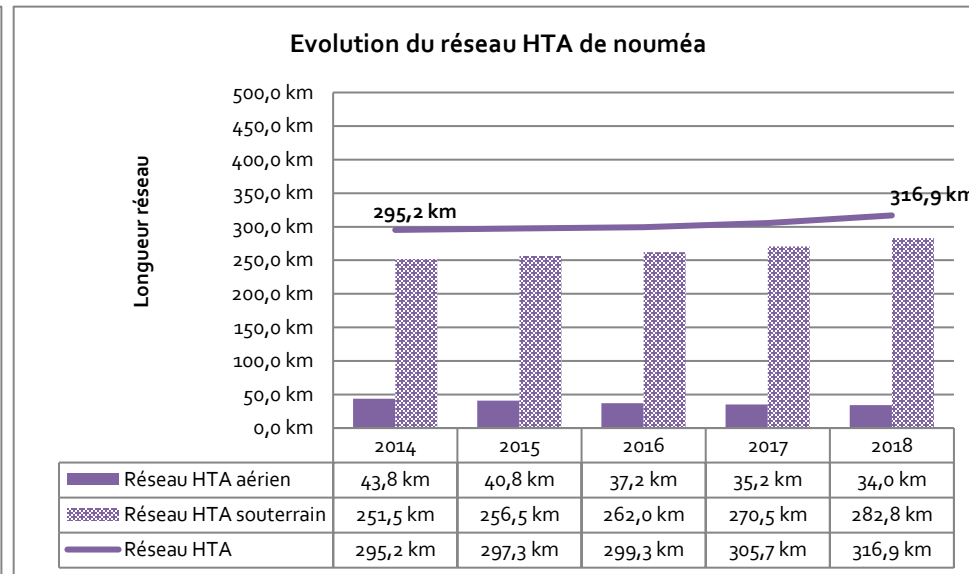
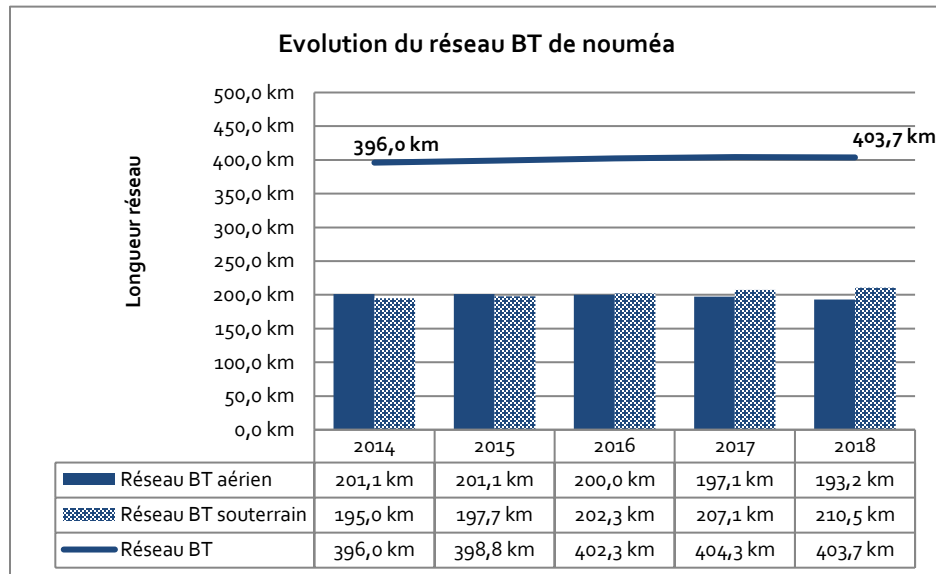


3. Le patrimoine du service de distribution d'électricité de Nouméa

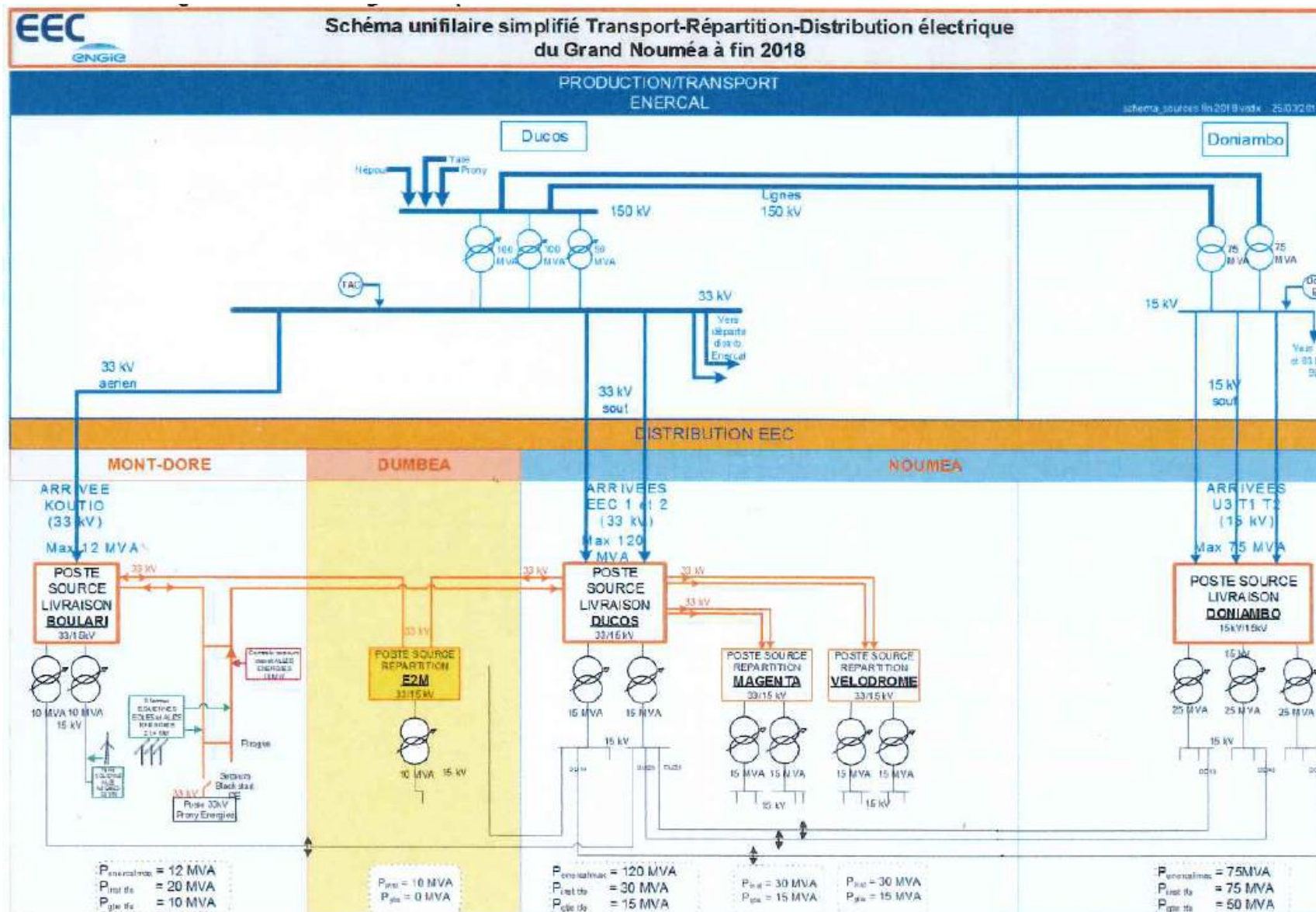
Description technique du patrimoine

En 2017, le service de distribution d'électricité de Nouméa comprenait :

- 2 Postes sources de livraison raccordés au réseau de transport : Doniambo, Ducos
- 2 Postes sources de répartition : Magenta, Vélodrome
- 3 Postes d'étoilement : Cathédrale, PK4, Moselle
- 1 Poste central de regroupement des postes
- 316 km de Réseau Haute Tension (HT), + 1,5% par rapport à 2017
- 403 km de Réseau Basse Tension (BT), - 0,1 % par rapport à 2017
- 637 Postes de distribution dont 471 publiques (+5) et 166 privés (+1)



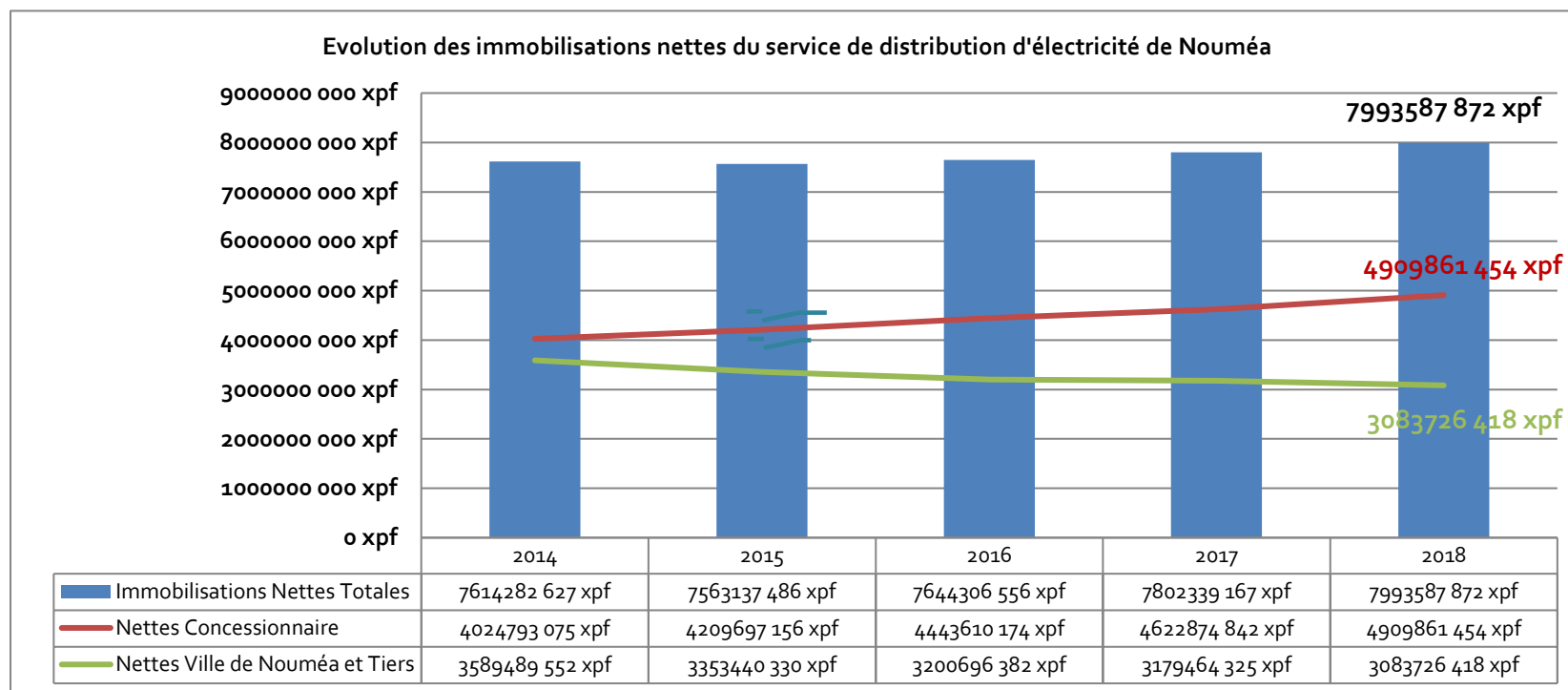
Fin 2018, le **taux d'enfouissement** des réseaux a atteint **89.3 % pour le réseau HT** et **52.1 % pour le réseau BT** soit une progression de +0,8% pour la HT et +0,9% pour la BT.



Extrait du Plan Directeur de la Concession de distribution d'électricité de Nouméa établi par EEC en 2018

Valorisation du patrimoine

L'ensemble du patrimoine du service de distribution d'électricité de Nouméa représentait fin 2018, une valeur nette comptable de **7 993 587 872 XPF**, soit **174 194 XPF/abonné** (+3%) et **22 045 XPF/kVA souscrit** (+2%).



A ce patrimoine concédé, il faut rajouter les **dispositifs de comptages**, qui appartiennent à EEC et dont la valeur nette comptable fin 2018 était de **51 734 123 XPF**.

➔ **61% du patrimoine valorisé fin 2018 a été financé par le concessionnaire EEC.**



TICKET DE SORTIE

Chaque année, depuis le début du contrat, le concessionnaire finance et réalise les investissements nécessaires au maintien et au développement des installations du service.

Sur les douze dernières années du contrat, il est prévu que la rémunération qu'il perçoit en vendant l'électricité aux usagers ne lui rembourse qu'une partie des investissements qu'il réalise. L'intérêt de cette disposition est qu'elle permet d'étaler le remboursement des dépenses faites par le concessionnaire sur une durée dépassant celle du contrat.

A l'issue du contrat, le nouveau concessionnaire devra rembourser au concessionnaire sortant le montant du ticket de sortie. Ce montant sera pris en compte dans le système tarifaire au même titre que les autres investissements réalisés la première année par le nouveau concessionnaire.

En prenant en compte les investissements prévus jusqu'en 2020 et la valeur estimée nette comptable des compteurs, le montant qui sera dû au concessionnaire en contrepartie de la remise des biens du service qui ne lui auront pas été intégralement remboursés est ainsi estimé à :

2 861 335 181 XPF



4. La gestion du service public de distribution d'électricité de Nouméa

Le contrat de concession

La Ville de Nouméa a confié la gestion de son service de distribution d'électricité à **la société Electricité et Eau de Calédonie (EEC)**, filiale du groupe Engie (ex GDF-SUEZ).

En vertu du **traité de concession** qui lui a été accordé pour **20 ans**, la société EEC est responsable :

- de la mise en place, du renforcement et de l'extension du réseau de distribution d'électricité pour répondre en permanence aux besoins des utilisateurs ;
- de l'exploitation et de l'entretien du réseau de distribution ;
- de la gestion des usagers et du recouvrement des redevances payées par les usagers en contrepartie du service rendu.

Convention du 21 janvier 2001

- Modalités techniques et financières de la gestion du service public de distribution d'électricité électrique sur le territoire de la commune de Nouméa.
- Engagements du concessionnaire sur la qualité du service

Avenant n°1 du 30 juin 2003

- Mise en place des modalités de contrôle de la concession de distribution publique d'énergie
- Mise à jour des redevances reversées au concédant

Avenant n°2 du 17 mars 2011

- Définition des biens de retour
- Modification du calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public
- Définition de la marge commerciale
- Modification de certaines modalités techniques

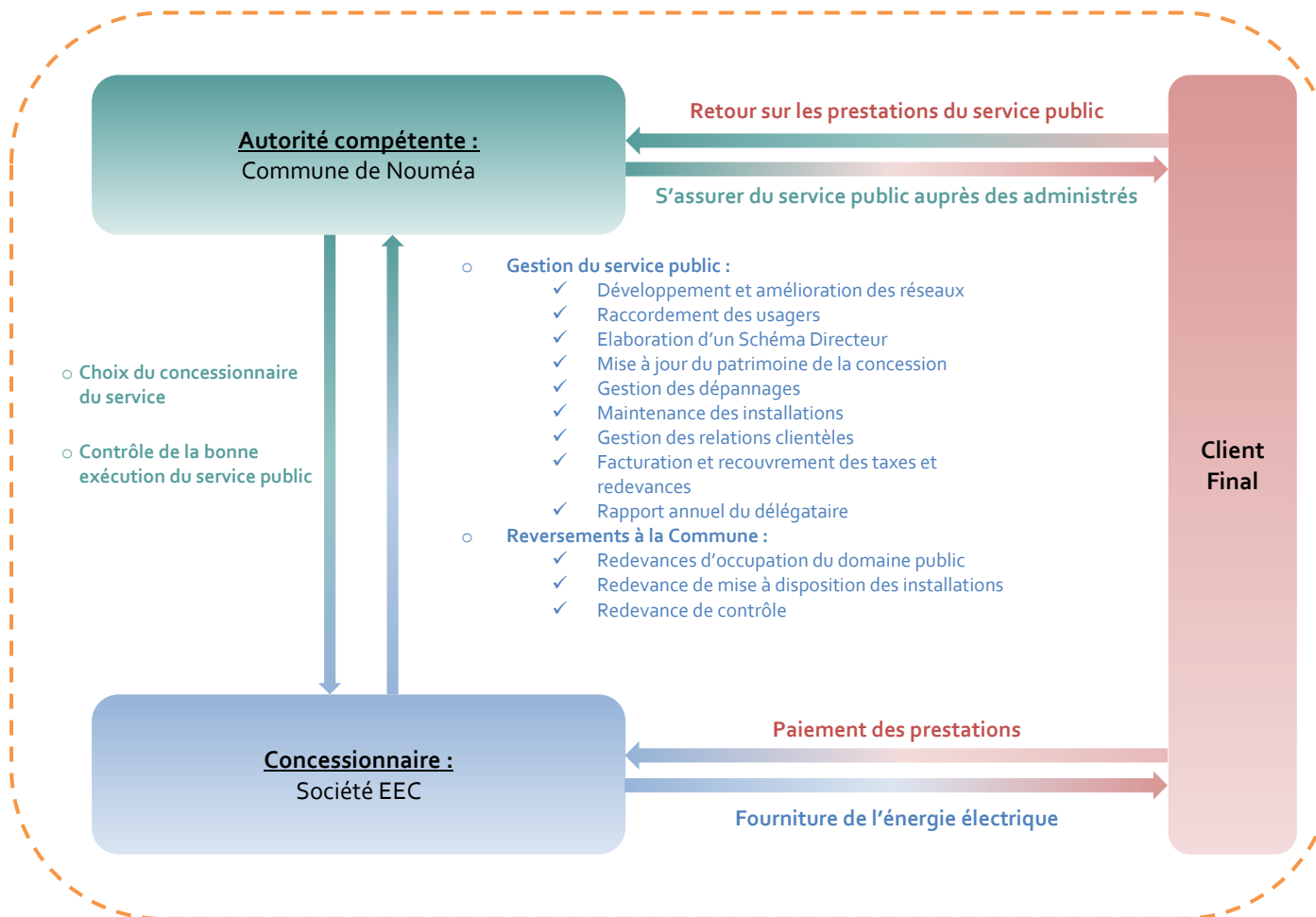
Avenant n°3 du 20 juin 2017

- Renforcement du cadre du suivi du service public
- Précision des dispositions de fin de contrat
- Autres dispositions diverses pour mettre en cohérence la convention avec l'évolution du contexte du service

Fin du contrat de concession : 31 décembre 2020

En tant qu'autorité concédante, la Ville de Nouméa, propriétaire des biens concédés, se doit de connaître son patrimoine, de suivre son évolution et d'assurer une mission de contrôle du concessionnaire. Le schéma ci-infra récapitule les obligations respectives des parties cocontractantes :

Concession de distribution d'énergie électrique de Nouméa



Les moyens du concessionnaire EEC et de la Ville de Nouméa

■ Les moyens humains :

- En 2018, le personnel affecté par EEC à la concession de Nouméa a été équivalent à **175,75 Équivalents Temps Plein**.
- Le **service de contrôle de la concession**, qui est intégré au sein de la Direction de l'Espace Public de la Ville de Nouméa, a été assuré par un agent dédié **Barthélémy CARON** sous la responsabilité de la Chef de la Division de la Performance des Services Délégués, **Magali GARNIER**.

■ Les moyens matériels :

Pour assurer la gestion du service, le concessionnaire dispose :

- De locaux situés à Nouméa au PK4 où est intégré un accueil clientèle
- 7 bornes de paiement (en 2018)
- De véhicules et du matériel de chantier adaptés aux interventions à réaliser sur le service
- De logiciels spécialisés dont en particulier :
 - Un système d'information géographique qui a été développé spécifiquement sous APIC pour le service du Grand Nouméa
 - Un logiciel d'exploitation et de simulation CYMDIST
 - Un système de télésurveillance et de télégestion est équipements SCADA SEEFOX
 - Un logiciel de gestion de clientèle NEXT





Les services proposés aux abonnés

Le cahier des charges de la concession du service public de distribution d'électricité de Nouméa prévoit à son article 14 que :

« Le concessionnaire doit assurer à la clientèle un service efficace et de qualité tant en ce qui concerne la fourniture de l'électricité que les prestations qui en découlent (accueil, conseil et dépannage...). Dans le respect de la règle de l'égalité de traitement, il personnalise ces services... »

Le concessionnaire peut également mettre en œuvre *« des programmes ou des actions visant à promouvoir des équipements conduisant à des économies de l'énergie distribuée et en particulier pour la promotion des énergies renouvelables et/ou de cogénération. »*

Le concessionnaire est enfin tenu contractuellement de réaliser *« les travaux de branchement nécessaires au raccordement des nouveaux usagers qui en font la demande dans un délai de **14 jours** après prépaiement du devis. »*

Pour répondre aux besoins des usagers, le concessionnaire EEC a mis en place les services suivants :

- Une agence d'accueil 15 rue Jean Chalié – PK4 à Nouméa ouvert du **lundi au vendredi de 7h15 à 16h**
- Un standard téléphonique d'urgence disponible 24h/24 tous les jours de l'année : **+687 46.36.36 ou numéro vert 05 36 36**

- Un **site internet** permettant de :
 - Gérer son abonnement (Souscription - résiliation - ajustement puissance souscrite)
 - Régler ses factures et acheter des recharges de prépaiement
 - Consulter son historique de consommation et de facture
 - Enregistrer leurs réclamations
 - S'abonner au service d'information sur les coupures programmées
 - Procéder à l'auto-relève de son compteur en période d'estimation ou Souscrire au dispositif « relevé confiance »
 - Prendre connaissance des informations relatives au service :
 - En cas de panne
 - En cas de cyclone
 - Sur la sécurité
 - Sur l'élagage

- Les factures peuvent être réglées :
 - A l'agence d'accueil du PK4
 - Par prélèvement automatique à la date de son choix
 - Sur une des 7 bornes de paiement (Agence PK4 (x2), Quai Ferry, Médiathèque Kaméré, Mageco, Vallée des Colons, Michel Ange)
 - Sur l'agence en ligne
 - Par sms ou via un email
 - Par prépaiement après demande d'installation d'un compteur ad hoc
- Nouveaux services mis à disposition en 2018 :
 - « TCHAT » en ligne site internet eec.engie.nc ;
 - Info coupure géolocalisé
 - Ereséau - Outils permettent de réaliser une déclaration de projet de travaux et d'obtenir les plans du réseau à distance sur internet

Bilan sur la qualité du service rendu en 2018

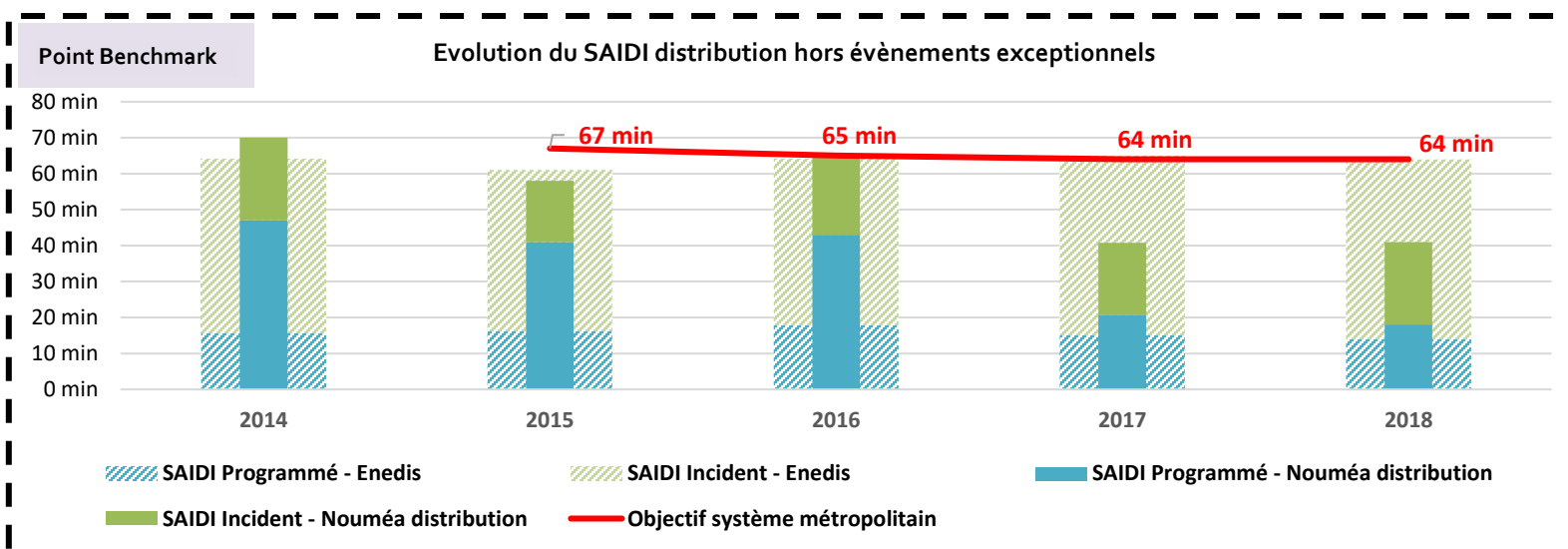
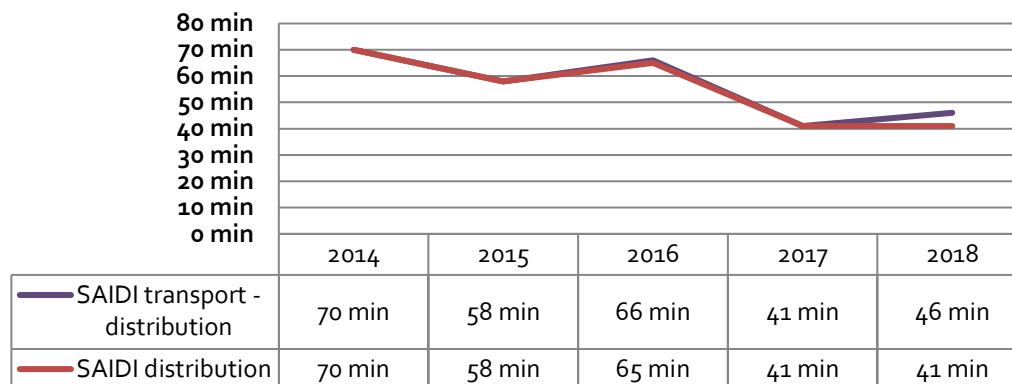
■ Continuité du service

La continuité du service est mesurée principalement par un indice normalisé : le SAIDI (*Indice de Temps Moyen de Coupure électrique par Client dans sa traduction française*) qui est égal à la durée moyenne d'interruption de l'approvisionnement par consommateur final pendant la période observée.

En 2018, le **SAIDI** distribution est resté sur les mêmes bases que l'année 2017 (**41 minutes**), le SAIDI Transport-distribution a augmenté de **+5 minutes** par rapport à l'année 2017.

Au-delà de la maintenance préventive, le principal moteur de la maîtrise des temps de coupure réside dans **l'amélioration de l'organisation des coupures programmées sur laquelle le concessionnaire poursuit la mise en place de nouvelles pratiques** qui ont continué à porter leurs fruits en 2018 avec une légère baisse du SAIDI programmé : **- 3 minutes** par rapport à 2017.

Evolution du SAIDI sur le service de distribution d'électricité de Nouméa



➔ La continuité de la distribution d'électricité a été garantie de manière très satisfaisante pour les usagers de Nouméa.

■ Pertes du réseau de distribution électrique

En 2018, le taux de perte annuel du réseau de Nouméa a été évalué à 3,06 %.

Le calcul des pertes du réseau s'effectue en comparant l'énergie injectée dans le réseau par rapport à celle mesurée au niveau des dispositifs de comptages des usagers. Les décalages dans la relève de ces derniers génèrent des variations interannuelles indépendantes de l'évolution réelle des pertes. L'évolution du rendement du réseau de distribution est donc observée sur les moyennes interannuelles quinquennales, ce qui amène **un taux de perte à 2,91 % en moyenne glissante sur 2014-2018**.

→ Sur les 10 dernières années, la tendance a été à une diminution progressive mais constante des pertes du réseau de distribution et le niveau observé reste particulièrement bas.

■ Qualité de l'onde de tension distribuée

Le cahier des charges d'exploitation du service prévoit que l'électricité distribuée sur le territoire de Nouméa présente les caractéristiques suivantes :

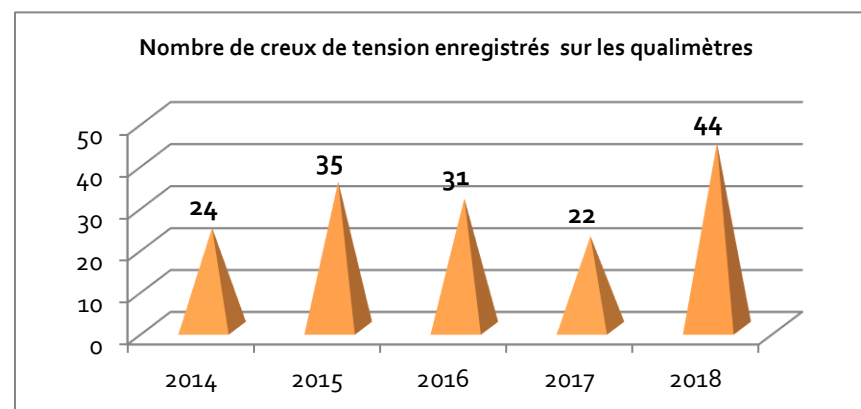
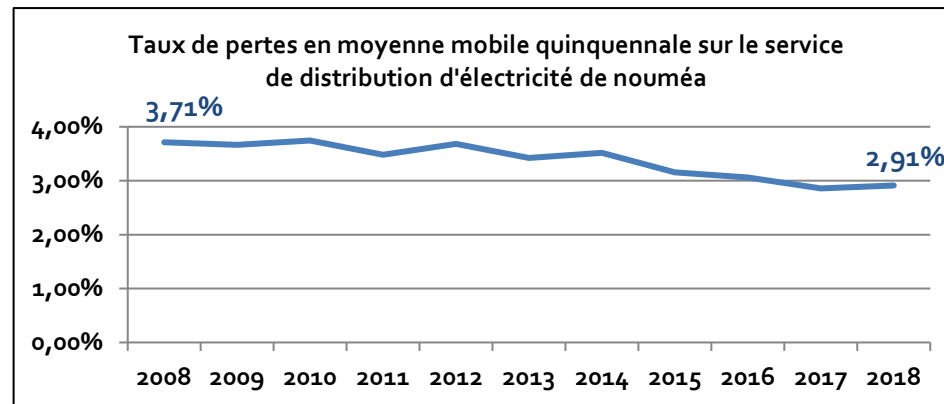
Fréquence	50 hertz	+/-2% pendant 95% d'une semaine +/- 15% en permanence
Tension	BT : 400 V en triphasé - 230 V en monophasé HT 15 kV à 33 kV	+/- 10% pour 95% des valeurs efficaces moyennées sur 10 minutes pendant une période d'une semaine

En 2018, le nombre de creux de tension enregistré sur les qualimètres a doublé avec un total de 44. Le nombre de creux de tension liés à la distribution a diminué passant de 6 (2017) à 4 (2018).

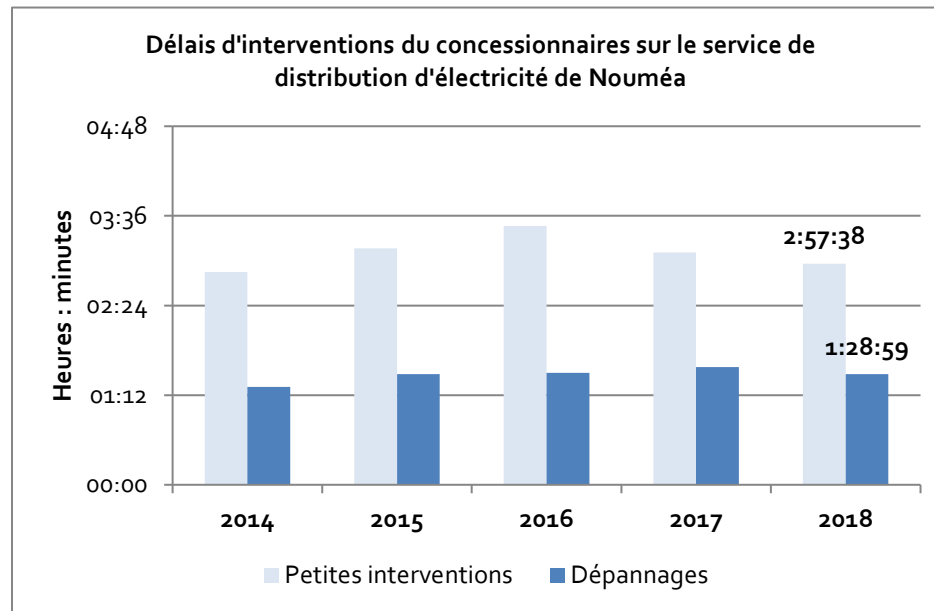
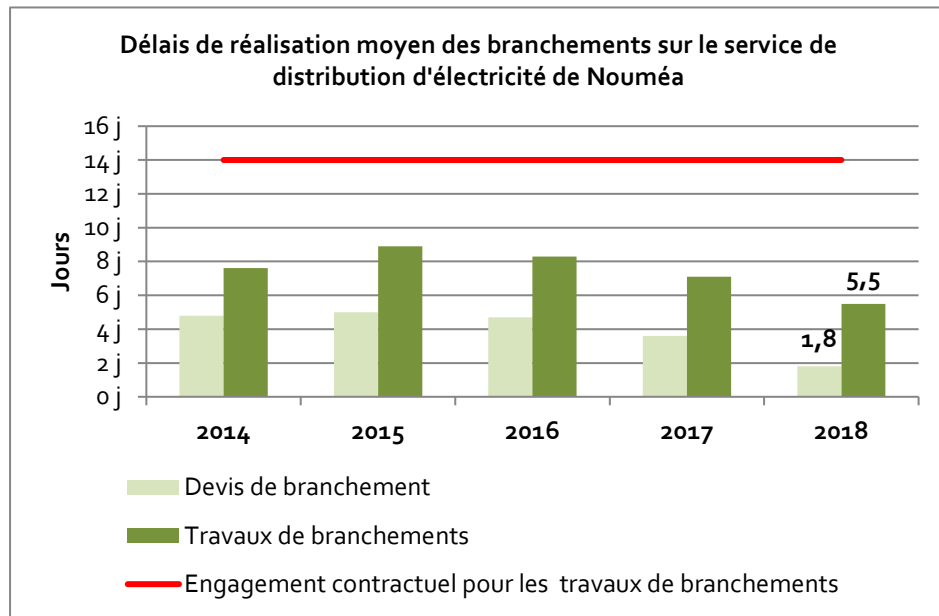
L'onde de tension était d'autre part, conforme aux paramètres de la Norme EN 50160.

→ L'onde de tension distribuée sur le service de Nouméa est conforme aux standards internationaux :

	Harmonique H5	Harmonique THD	Flicker PLT	Déséquilibre de tension
Norme	<6%	< 8%	<1	<2%



■ Réactivité du concessionnaire aux sollicitations des usagers



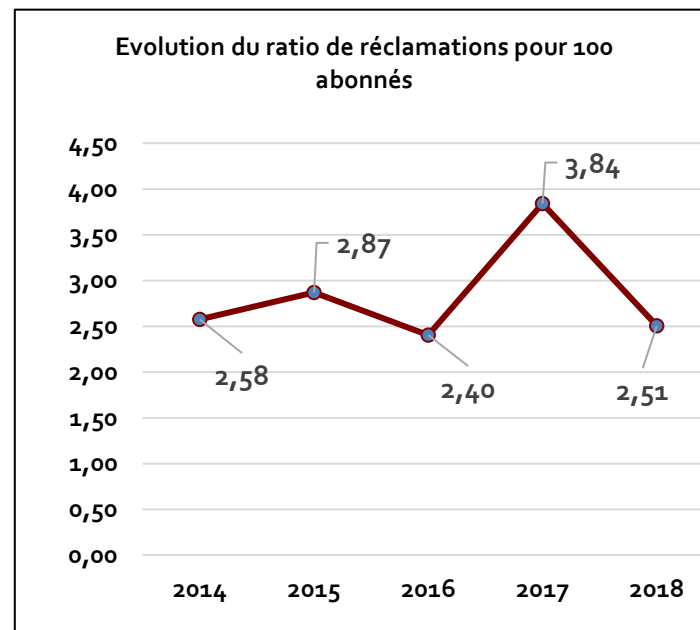
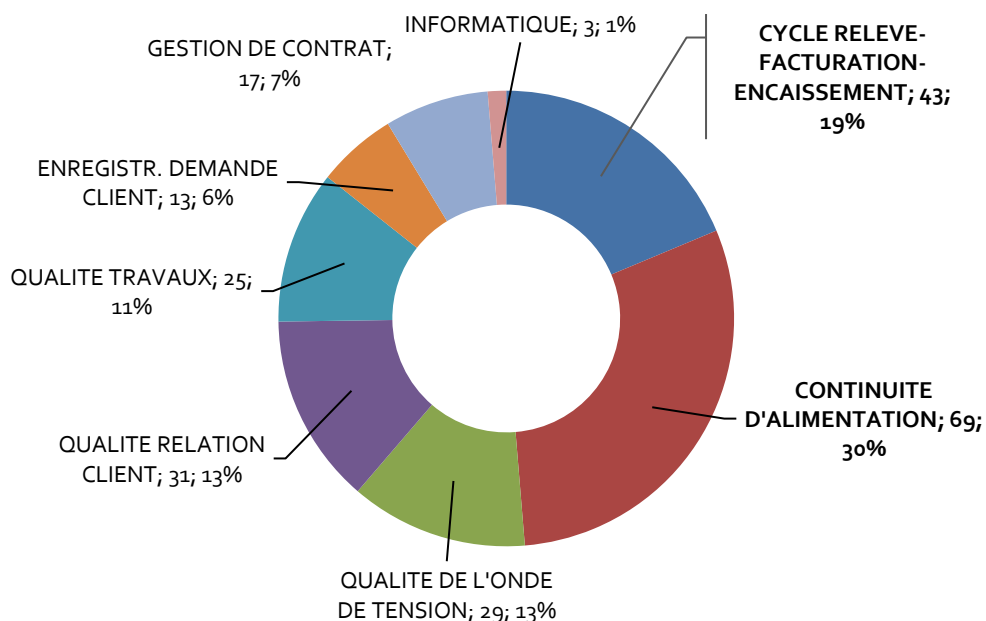
→ L'organisation mise en place par le concessionnaire lui permet de répondre aux attentes des clients de manière satisfaisante dans des délais restreints.

NB : Un récapitulatif de l'ensemble des indicateurs de qualité suivis sur le service est présenté en **Annexe 2**.

■ Bilan des réclamations reçues

Un système d'enregistrement et de suivi des réclamations a été mis en place par le concessionnaire sur le service de distribution d'électricité de Nouméa. En 2018, le nombre de réclamations reçues est resté stable avec **5 réclamations pour 1000 abonnés** dont 2.5 pour 1000 pour lesquels EEC était en cause :

Bilan des réclamations reçues par le concessionnaire du service de distribution d'électricité de Nouméa en 2018



➔ Le nombre de réclamations reçues est resté stable sur les derniers exercices.

Malgré le bon niveau atteint pour le SAIDI, la **continuité de l'alimentation** reste l'un des objets principaux de réclamation pour les usagers du service de distribution d'électricité. Le nombre de réclamations enregistrée sur le **cycle relève-facturation-recouvrement** a diminué en 2018 (43) par rapport à 2017 (65).

Inscription dans une perspective de développement durable

■ Maîtrise de la consommation d'énergie :

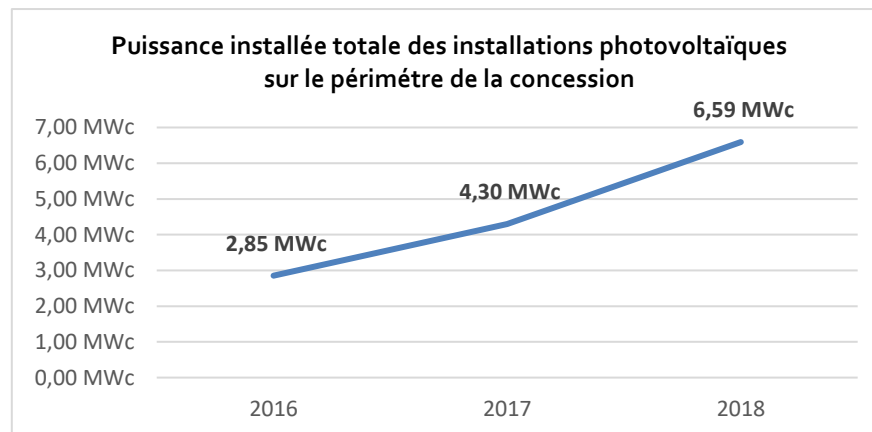
Depuis la mise en place de la réforme tarifaire de 2012, les opérateurs gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ne sont plus rémunérés proportionnellement à la quantité d'énergie livrée aux consommateurs. Ils peuvent donc participer pleinement et sans conflit d'intérêt au déploiement d'une politique incitative aux économies d'énergie en particulier par la diffusion d'informations pertinentes vers les usagers. La société EEC a donc mis en place pour l'année 2018 les actions suivantes :

- Rédaction du guide de l'énergie
- Communication autour d'évènement sur la maîtrise de l'énergie
- Respect des actions de la chartre des chantiers Verts
- La maison des bons gestes

■ Développement de l'injection d'énergie photovoltaïque par les usagers du service de distribution d'électricité de Nouméa :

L'adoption du cadre réglementaire (notamment via les arrêtés n° 2015-2737/GNC et n° 2016-1047/GNC) pour la production, l'autoconsommation et la revente d'énergie photovoltaïque produite par les usagers basse tension et moyenne tension a permis le développement de cette activité sur le territoire de la Ville de Nouméa. Le tarif d'achat a été fixé par le gouvernement à **21 FCFP par kWh**. L'énergie photovoltaïque produite par les usagers du service de distribution d'électricité de Nouméa a encore rapidement progressé en 2018 :

	2018
Nombre de points d'injection	464
Puissance installée	6 592kWc
Quantité d'énergie injectée sur le périmètre de Nouméa	5,4 GWh



■ EEC tri et recycle ses déchets métalliques sur le périmètre de la concession de distribution d'énergie électrique :

Le bilan quantitatif de cette démarche pour l'année 2018 a été le suivant :

	Déchets métalliques recyclés	Aluminium	Cuivre	Ferraille	Inox	Compteurs électriques
2017	27 472 kg	14 233 kg	961 kg	10 821 kg	25 kg	1 432 kg
2018	47 721 kg	19 454 kg	936 kg	24 964 kg	8 kg	2 359 kg

5. Les aspects financiers du service public de distribution d'électricité

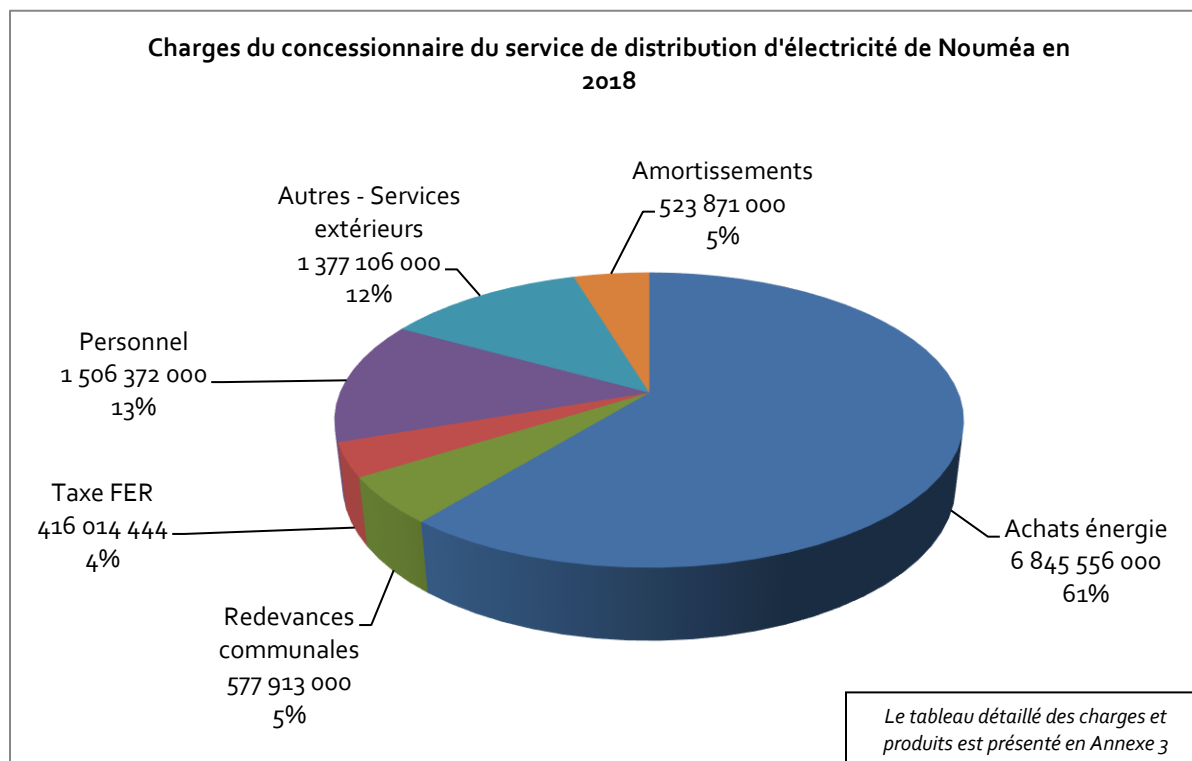
Les charges du service de distribution d'électricité

■ Les charges du concessionnaire

Dans le cadre de l'organisation mise en place par la Délibération n° 195 du 5 mars 2012, les charges des deux gestionnaires des services de distribution d'électricité opérant en Nouvelle-Calédonie sont suivies scrupuleusement chaque année par la DIMENC (Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie) à l'échelle de l'ensemble du territoire pour chacun d'eux.

En complément, le concessionnaire de Nouméa présente également une extraction de sa comptabilité correspondant aux charges liées spécifiquement au service de distribution de Nouméa. En 2018, ces charges se sont élevées à **11 246 832 444 XPF (-3%)**, dont :

- 6,84 Milliards d'achat d'électricité (-6%)
- 3,4 Milliards XPF de charges d'exploitation et d'investissement du concessionnaire (+4%)
- 0,57 Milliards de redevances collectées pour le compte de la Ville de Nouméa (+2 %)
- 0,41 Milliard de taxes pour le Fonds d'électrification rurale (-4 %)



➔ **L'achat d'énergie** constitue le principal poste de dépenses du service de distribution d'électricité. En termes d'exploitation stricte, c'est **le personnel** qui constitue la charge la plus importante du concessionnaire.

Si l'on considère uniquement les charges maîtrisées par le concessionnaire (donc hors achats d'énergie, redevances communales et taxe FER), la répartition est la suivante :

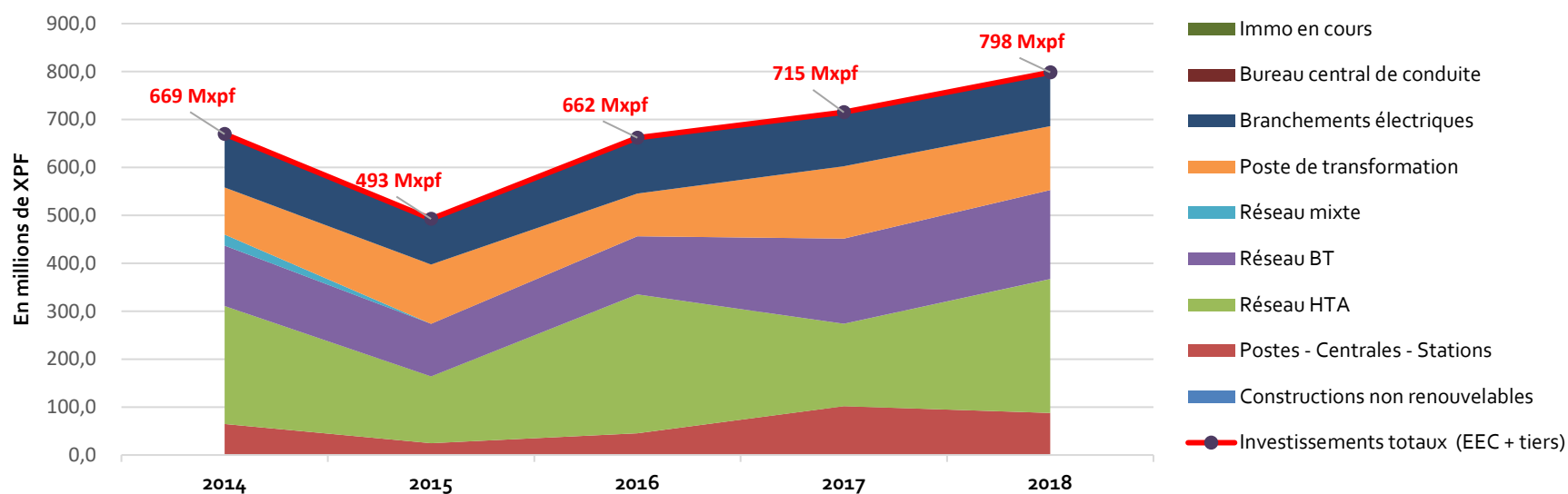
44% pour le personnel ; 40% pour les autres charges d'exploitation ; 15% pour les investissements

■ Les investissements du service

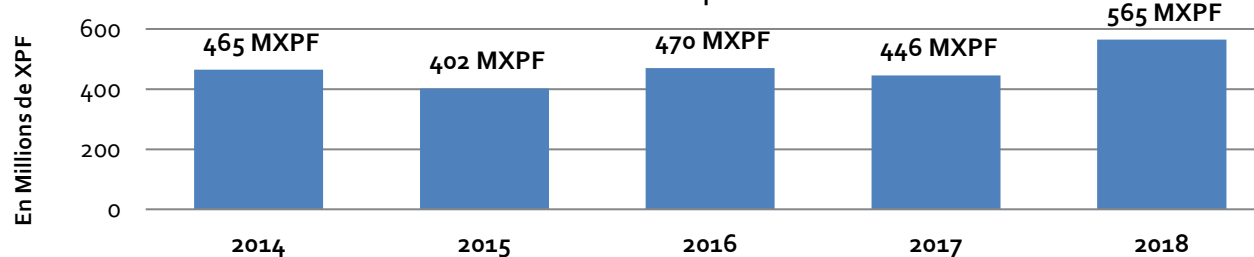
Chaque année, le concessionnaire :

- Réalise les investissements nécessaires au renouvellement, à l'amélioration et à l'extension du réseau de distribution pour répondre aux besoins des usagers ;
- Intègre dans le service les installations réalisées par les aménageurs et les constructeurs.

Historique des investissements réalisés sur le service de distribution d'électricité de Nouméa (concessionnaire, ville et tiers)



Evolution des investissements financés par le concessionnaire EEC



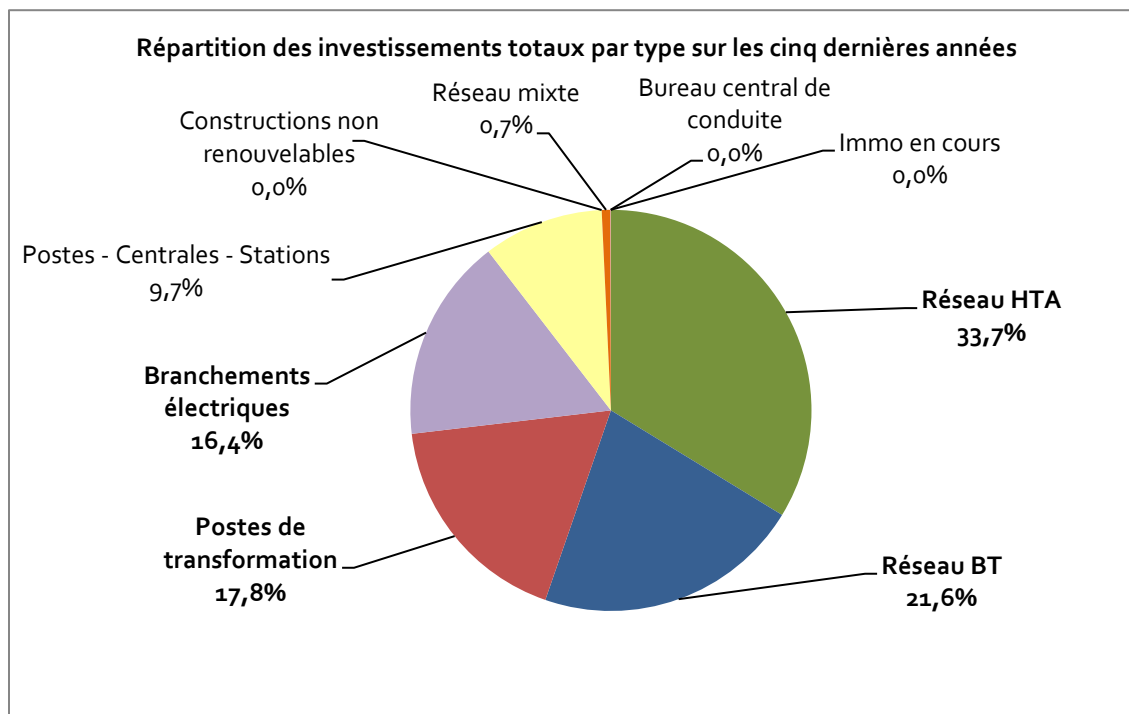
➔ Le niveau d'investissement global du service a progressé en 2018 avec une hausse de +26.5% des investissements réalisés par le concessionnaire mais une baisse de -13% de ceux assumés par des tiers. Le taux de réalisation du budget prévisionnel du concessionnaire a été de 91.5% en 2018.

Sur les cinq dernières années, **667 MXPf par an** ont été investis (EEC + Tiers) en moyenne sur le service de Nouméa. Les investissements ont concerné principalement :

- Les **réseaux HTA et BT** avec des opérations d'enfouissement et d'extension : **370 MXPf / an** en moyenne
- La fiabilisation des postes de transformation : **119 MXPf / an** en moyenne
- Les branchements : **110 MXPf / an** en moyenne

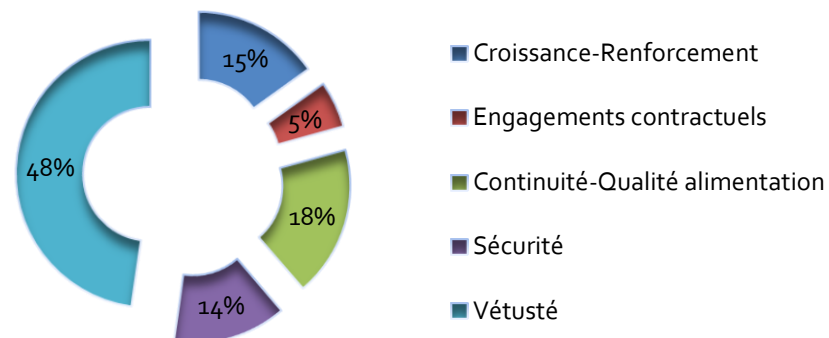
Ils ont représenté en moyenne :

926 237 XPF/km/an de réseau et 1 841 XPF/kVA souscrit/an



Sur **la période 2019-2021**, le concessionnaire prévoit de maintenir le niveau d'investissement moyen 536 MXPf par an, soit +1.8% par rapport au Plan d'investissements version 2018. Les investissements seront principalement axés sur la vétusté (renouvellement et remise en état).

Répartition du programme d'investissement 2019-2021 du concessionnaire du service de distribution d'électricité de Nouméa



Le coût du service de distribution d'électricité pour les usagers

Montant facturé aux usagers du service de distribution d'électricité

Le gouvernement fixe les tarifs associés à la vente d'énergie pour l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie. Ces tarifs sont appliqués auprès des usagers et recouvrés par les gestionnaires des services de distribution d'électricité : EEC sur la Ville de Nouméa. Depuis la mise en place de la réforme tarifaire en 2012, **les tarifs appliqués aux usagers n'ont pas varié jusqu'en octobre 2018**. La révision récente des tarifs fait suite à l'application de la Taxe générale sur la consommation TGC (3% applicable à partir du 1^{er} octobre 2018). Les tarifs hors taxes de l'énergie, de la prime fixe et de location de compteur BT pour l'usage Domestique ont ainsi été baissés pour atténuer l'effet la mise en place de la TGC :

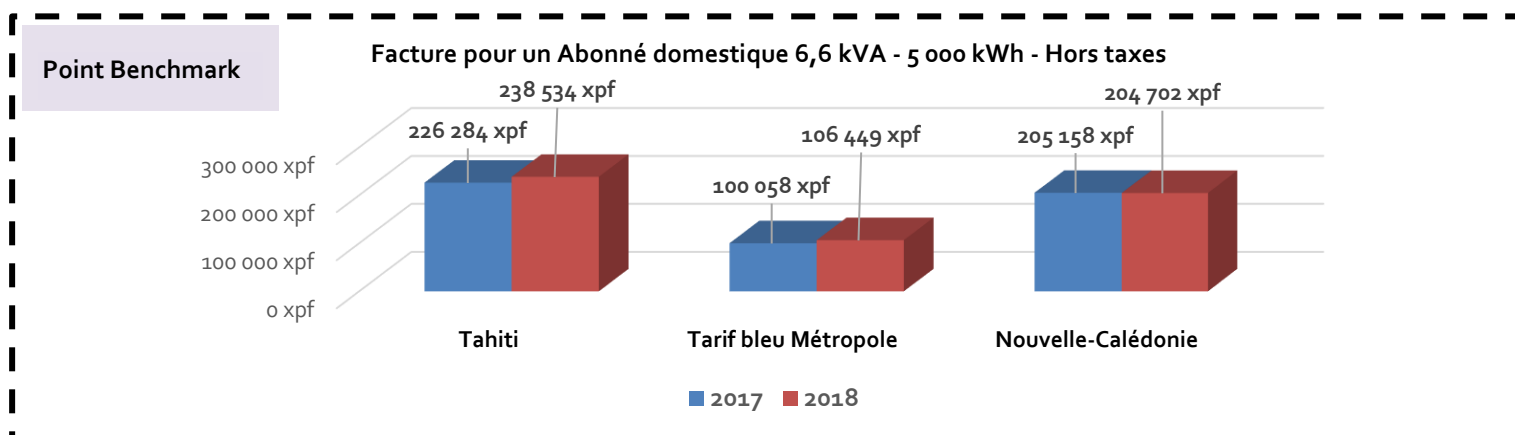
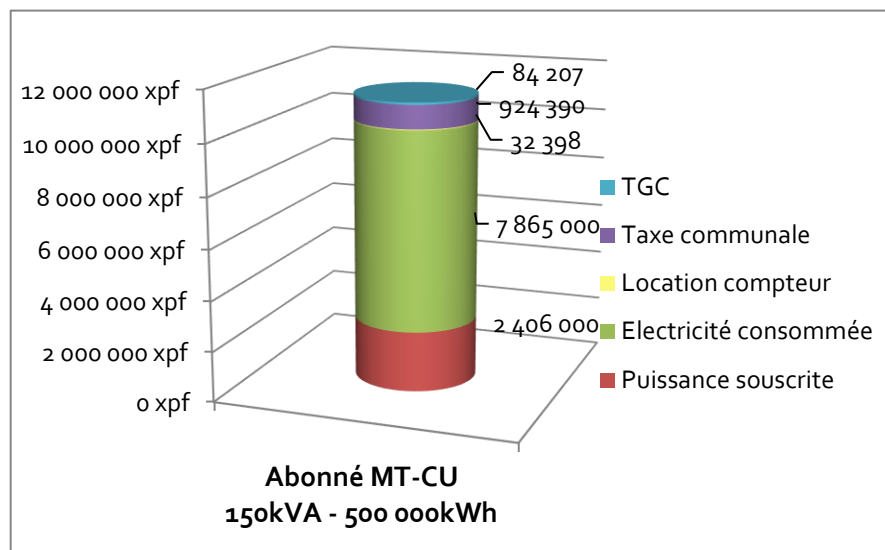
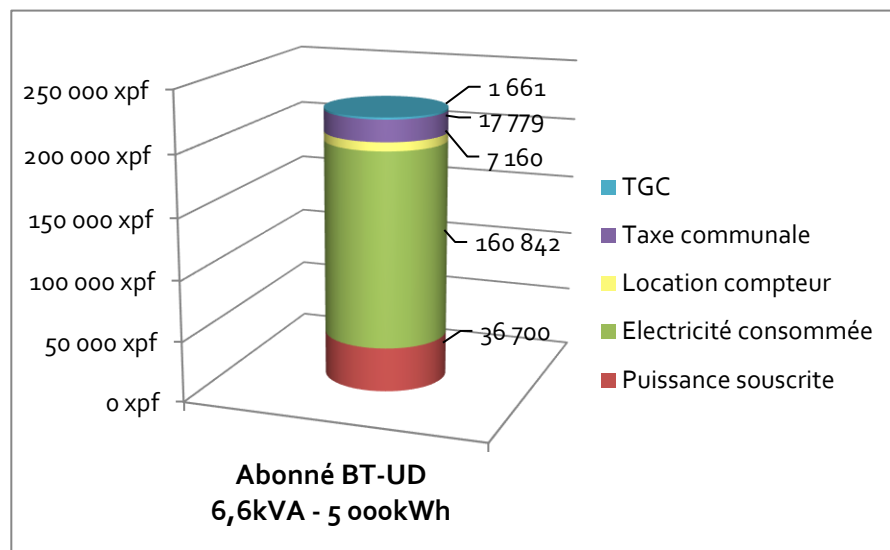
		Hors Taxes			Toutes Taxes Comprises		
		2017	1er octobre 2018	Variation	2017	1er octobre 2018	Variation
Basse Tension Usage Domestique	Puissance souscrite en F/kVA/an <=3.30 kVA	4 459	4 340	-2,67%	4 860	4 873	0,25%
	Puissance souscrite en F/kVA/an > 3.30 kVA	5 573	5 424	-2,67%	6 075	6 090	0,25%
	Energie en F/kWh consommée	32,24	31,38	-2,67%	35,14	35,23	0,25%
Basse Tension Usage Professionnel	Puissance souscrite en F/kVA/an	10 378	10 378	0,00%	11 312	11 651	3,00%
	Energie en F/kWh consommée	22,01	22,01	0,00%	24	25	3,00%
Moyenne Tension Courte Utilisation	Puissance souscrite en F/kVA/an	16 040	16 040	0,00%	17 484	18 008	3,00%
	Energie en F/kWh consommée	15,73	15,73	0,00%	17	18	3,00%
Moyenne Tension Longue Utilisation	Puissance souscrite période - 1 en F/kVA/an	10 457	10 457	0,00%	11 398	11 740	3,00%
	Puissance souscrite période - 2 en F/kVA/an	5 228	5 228	0,00%	5 699	5 869	3,00%
	Puissance souscrite période - 3 en F/kVA/an	10457	10 457	0,00%	11 398	11 740	3,00%
	Energie consommée période - 1 en F/kWh	20,18	20,18	0,00%	22	23	3,00%
	Energie consommée période - 2 en F/kWh	9,72	9,72	0,00%	11	11	3,00%
	Energie consommée période - 3 en F/kWh	9,72	9,72	0,00%	11	11	3,00%
Location compteur BT	TRI en F/an	690	671	-2,75%	752	753	0,16%
	MONO en F/an	598	582	-2,68%	652	653	0,24%
	BI/MONO en F/ an	700	681	-2,71%	763	765	0,20%
Location compteur HTA	Classe 1 en F/ an	2 706	2 632	-2,73%	2 950	2 955	0,18%
	Classe 2 en F/ an	2 594	2 594	0,00%	2 827	2 912	3,00%

NB : l'ensemble des tarifs fixés est rappelé en **Annexe 4** et l'**Annexe 4b** présente les tarifs contractuels de prestations annexes appliquées par le concessionnaire (EEC).

La **taxe communale** fixée par délibération du Conseil Municipal **au taux de 9%** (plafond maximal prévu par la réglementation) s'ajoute à la facture payée par les usagers du service.

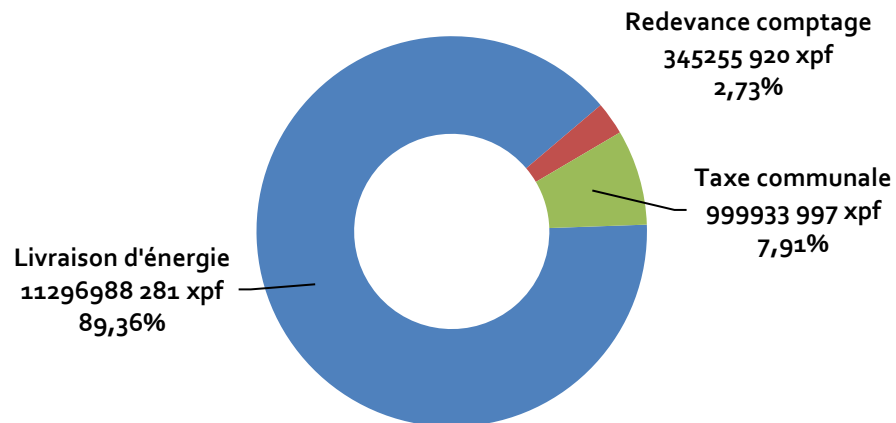
Les factures types des usagers BT et MT se sont établies en 2018 à :

- 224 141 xpf pour un abonné BT domestique 6,6 kVA ayant consommé 5 000 kWh
- 1 311 995 xpf pour un abonné MT-CU 150 kVA ayant consommé 500 000 kWh

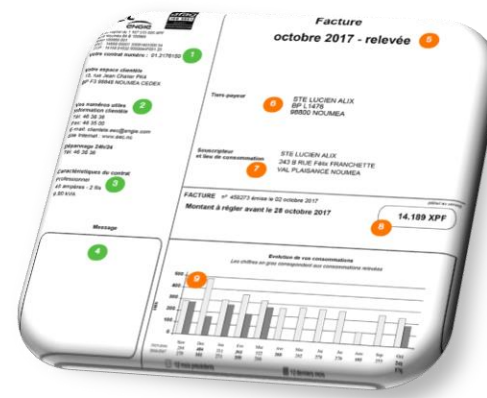
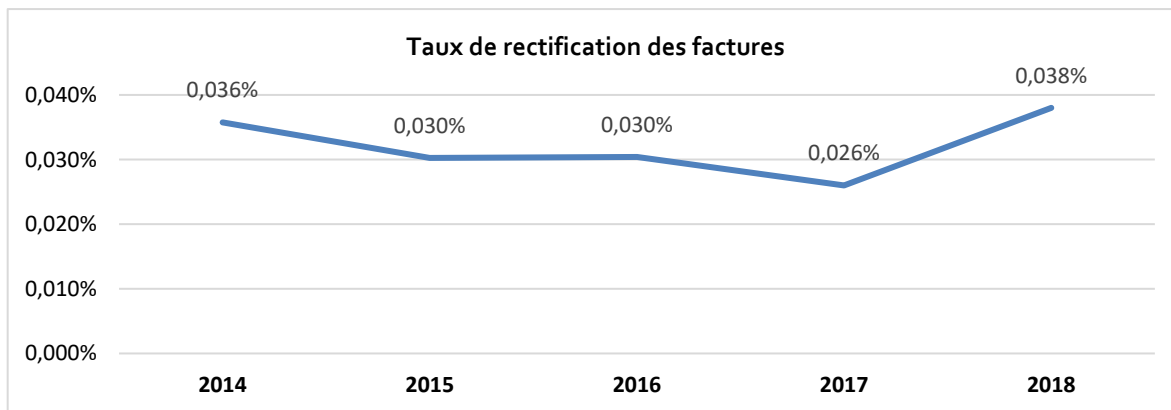


Par application des tarifs 2018, **12 642 178 198 XPF** ont ainsi été **facturés aux abonnés** du service de Nouméa :

Bilan des sommes facturées aux abonnés du service de distribution d'électricité de Nouméa en 2018



Le taux de rectification de facture reste très bas sur Nouméa :



Recettes du concessionnaire

En 2018, les recettes du concessionnaire pour le service de Nouméa se sont élevées à **12 138 043 412 XPF (-0,4%)**.

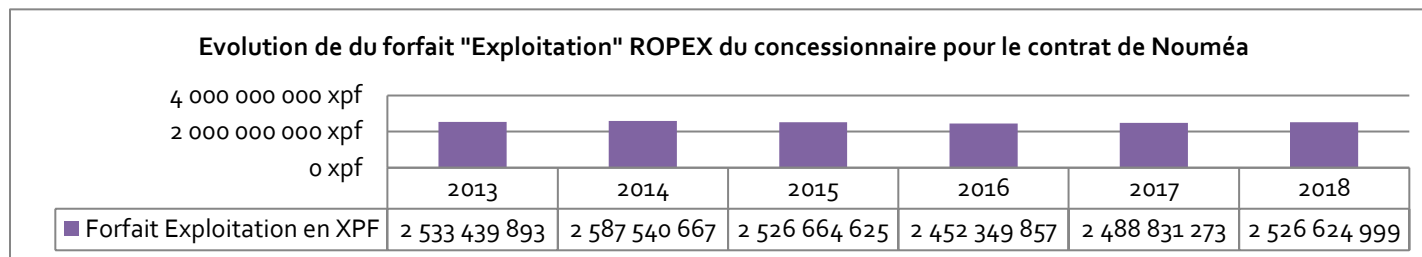
Le concessionnaire du service de distribution d'électricité perçoit des recettes auprès des **usagers du service** :

- En contrepartie de la livraison d'électricité :
 - 11,2 Milliards (stable) via le tarif de vente d'électricité ;
 - 0,09 Milliards (- 10 %) via les primes du tarif HTA ;
 - 0,35 Milliards (- 0,1 %) pour la location des dispositifs de comptage.
- En contrepartie de prestations effectuées sur demande :
 - 0,35 Milliards (- 7 %) pour travaux et interventions abonnés ;
 - 0,04 Milliards (- 24 %) pour d'autres services (dont en particulier la refacturation de l'utilisation des bornes de paiement à la Calédonienne des Eaux).

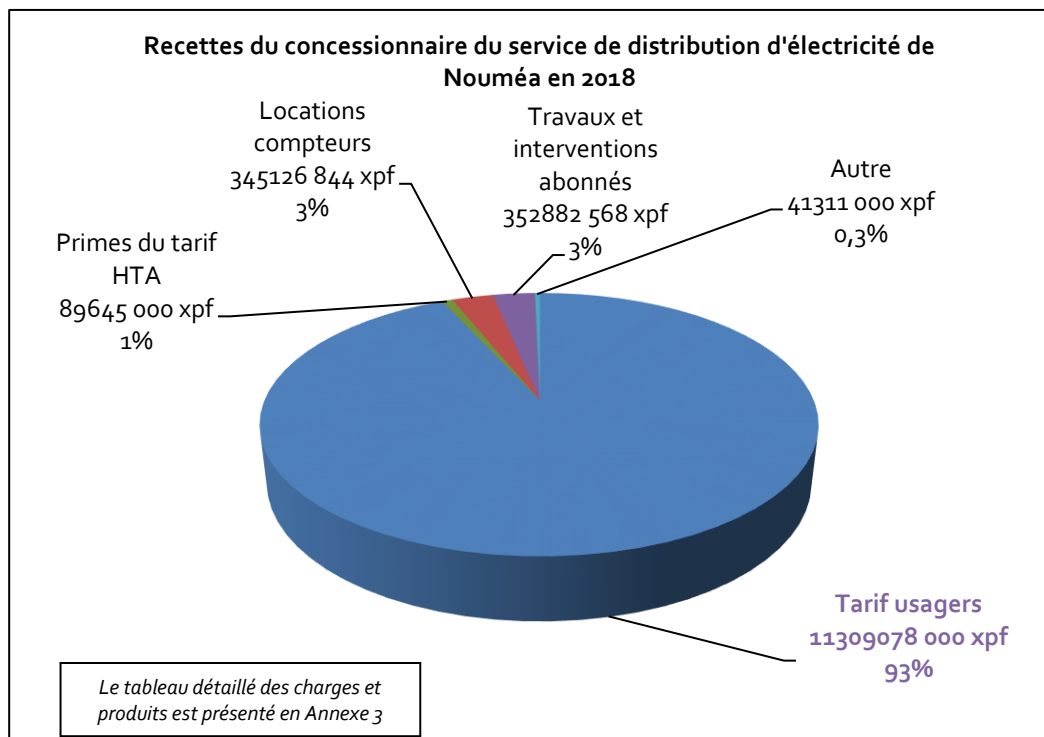
Le tarif des usagers couvre en plus des achats d'énergie, de la redevance communale et de la taxe pour le Fonds d'électrification rurale, la rémunération du concessionnaire :

- au titre des **investissements** (amortissement plus coût de financement du capital immobilisé) : **0,771 Milliards XPF (+7%)**
- au titre de l'**exploitation** : **2,52 Milliards XPF (+1%)**

Le forfait du concessionnaire au titre de l'exploitation du service est fixé par le gouvernement (DIMENC) suite à un audit réalisé sur les charges effectivement assumées par EEC. Depuis la mise en place du nouveau système, il a évolué ainsi depuis sa mise en place en 2013 :



NB : Le forfait R OPEX fixé par Arrêté pour l'activité d'EEC à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie a été réparti sur le contrat de Nouméa en fonction du nombre d'abonnés



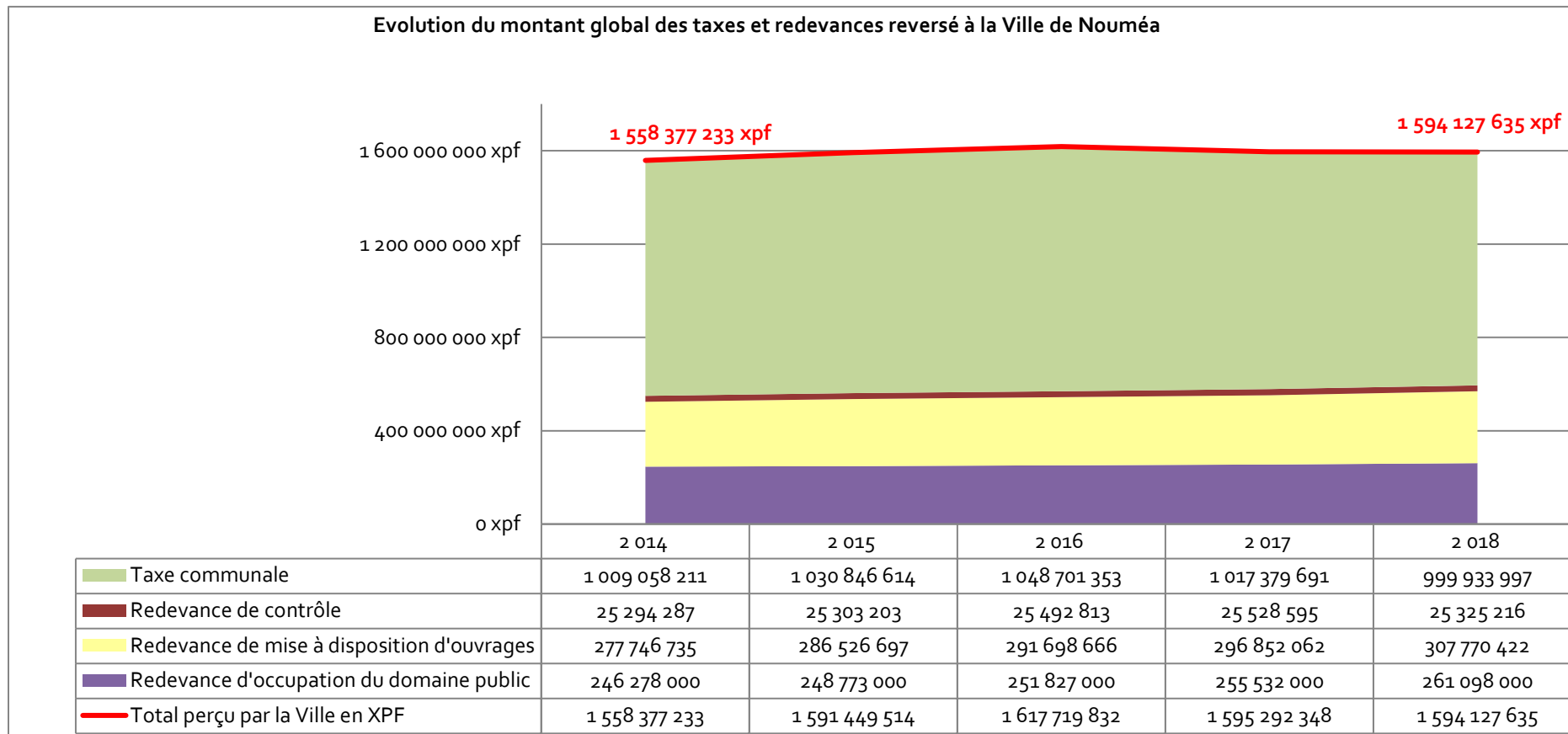
➔ En 2018, les recettes du concessionnaire lui ont permis de réaliser sur le service de Nouméa un bénéfice après impôts de **468 Millions XPF**.

■ Taxes et redevances reversées à la Ville de Nouméa

La Ville de Nouméa perçoit auprès du concessionnaire à partir des factures des usagers :

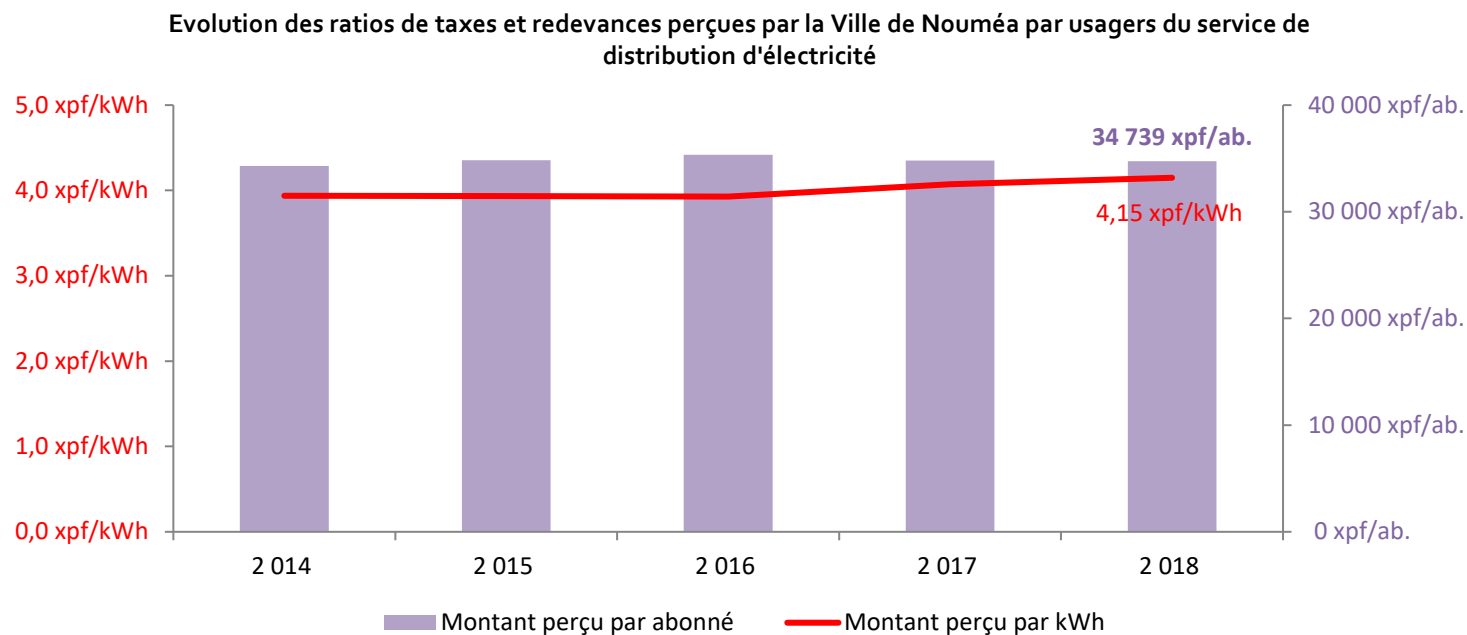
- **Des redevances** dont le calcul est prévu dans le contrat de concession :
 - Une redevance d'occupation du domaine public assise sur la longueur des réseaux ;
 - Une redevance pour mise à disposition des ouvrages assise sur la marge commerciale réalisée par le concessionnaire ;
 - Une redevance de contrôle assise sur la longueur des réseaux HTA et BT.
- **Une taxe communale sur l'électricité** dont le taux a été fixé, par délibération de 26 décembre 2002, à 9% du montant des consommations d'énergie électrique (prime fixe et part proportionnelle à la consommation).

➔ L'exercice 2018, du service de distribution d'électricité, a généré des recettes pour la Ville de Nouméa à hauteur de **1,594 Milliards de XPF**.





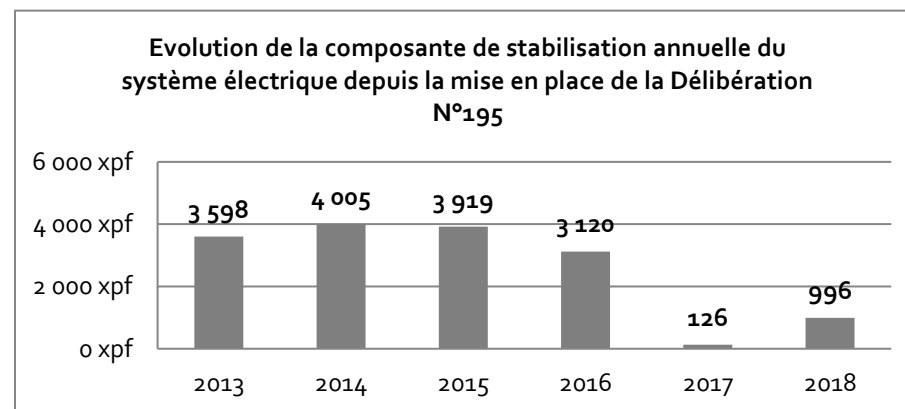
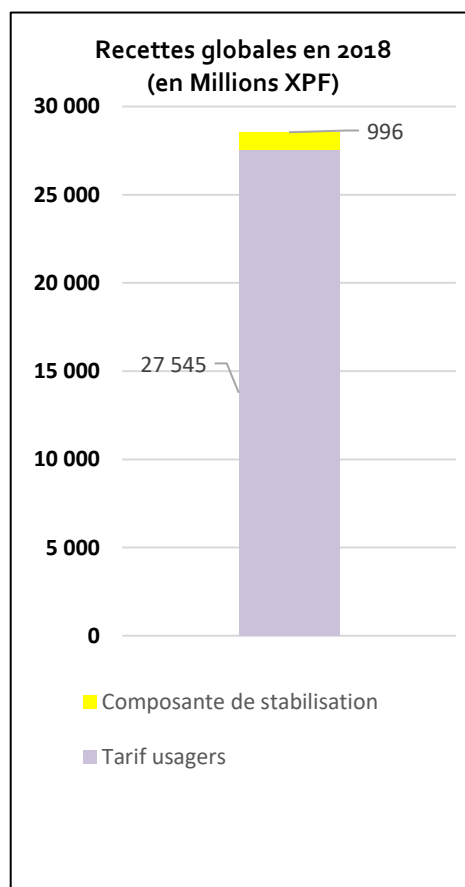
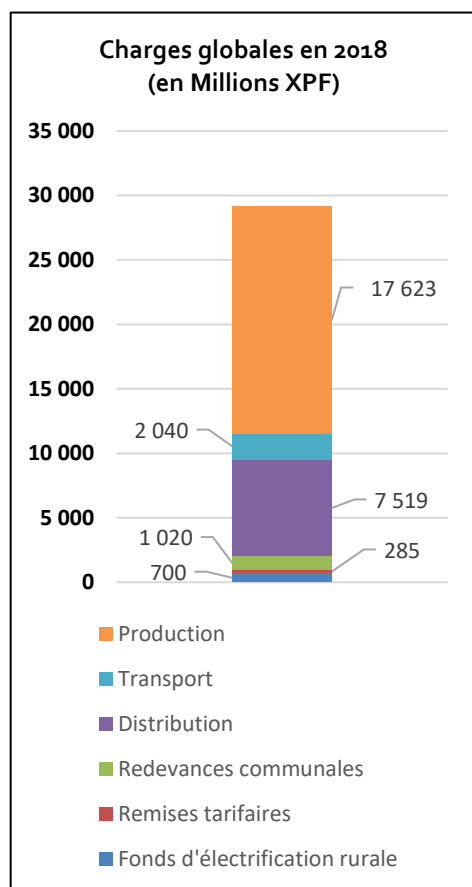
Sur les cinq dernières années, **l'impact de la taxe communale et des redevances perçues par la Ville de Nouméa** par usager du service de distribution d'électricité est resté **stable** :



➔ En 2018 comme les années précédentes les taxes et redevances perçues par la Ville de Nouméa ont représenté **12 %** du montant total qui a été facturé aux usagers.

Équilibre financier du système électrique calédonien global

Depuis 2012, le tarif appliqué aux usagers en contrepartie de l'énergie électrique qui leur est fournie **ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges liées à la fourniture de ce service** qui comprend à l'échelle globale les charges liées à la production d'électricité, celles liées au transport d'électricité et celles liées à la distribution. Pour équilibrer économiquement le système électrique global sans avoir à augmenter le tarif des usagers finaux, le gouvernement a participé à son financement via la composante de stabilisation à hauteur de **996 350 000 XPF** en 2018 :





6. Annexe

Annexe 1 -Récapitulatif des textes réglementaires en vigueur pour la distribution de l'électricité en Nouvelle Calédonie

Système électrique		
Date	N° Arrêté	Description
05/03/2012	Délibération N°195	Délibération relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie.
12/06/2012	Arrêté N°2012-1365 GNC	Relatif à la commission des coûts du système électrique.
26/12/2012	Arrêté N°2012-4281 GNC	Arrêté portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.
11/01/2013	Arrêté N°2013-283 GNC	Arrêté portant modification de l'arrêté N° 2012-1365/GNC du 12 juin 2012 relatif à la commission des coûts du système électrique.
26/02/2013	Arrêté N°2013-479 GNC	Arrêté portant modification de l'arrêté N°2012-4281GNC du 26 décembre 2012 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Liste des contrats, protocoles et avenants agréés.
02/04/2013	Arrêté N°2013-799 GNC	Arrêté fixant le montant de la contribution de solidarité pour les tarifs de vente de l'électricité applicables au 2ème trimestre 2013 et modifiant l'arrêté N° 2012-4281/GNC du 26 décembre 2012 portant agrément des contrats et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.
23/07/2013	Arrêté N°2013-1909 GNC	Arrêté portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.
17/12/2013	Arrêté N°2013-3659 GNC	Arrêté portant modification de l'arrêté N°2013-1909GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Validation d'un contrat de délestage entre la SLN et ENERCAL.
25/02/2014	Arrêté N°2014-489 GNC	Arrêté portant modification de l'arrêté N°2013-1909GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Agrément de plusieurs contrats de vente d'énergie.
25/03/2014	Arrêté N°2014-717 GNC	Arrêté portant modification de l'arrêté N°2013-1909GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Opération ECOCASH PV intégrée dans l'arrêté N°2013-1909GNC.
01/12/2015	Arrêté n° 2015-2737/GNC	Arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les systèmes de production solaire individuel en autoconsommation des clients du réseau public de distribution bénéficiant d'un abonnement basse tension à usage domestique



24/05/2016	Arrêté n° 2016-1047/GNC	Arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les systèmes de production solaire photovoltaïque en autoconsommation des clients du réseau public de distribution bénéficiant d'un abonnement basse tension à usage professionnel, des établissements d'enseignement et des organismes publics bénéficiant d'un abonnement moyenne tension
06/06/2017	Arrêté n° 2017-1331/GNC	Arrêté n° 2017-1331/GNC du 6 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2016-1047/GNC du 24 mai 2016 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les systèmes de production solaire photovoltaïque en autoconsommation des clients du réseau public de distribution bénéficiant d'un abonnement basse tension à usage professionnel, des établissements d'enseignement et des organismes publics bénéficiant d'un abonnement moyenne tension (p. 7474).

Rémunération gestionnaires de réseaux

Date	N° Arrêté	Description
26/12/2012	Arrêté N°2012-4277 GNC	Arrête fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité.
26/12/2012	Arrêté N°2012-4279 GNC	Arrêté fixant les niveaux de rémunération des gestionnaires de réseaux électriques.
23/07/2013	Arrêté N°2013-1905 GNC	Arrête fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité.
23/07/2013	Arrêté N°2013-1907 GNC	Arrêté fixant les niveaux de rémunération des gestionnaires de réseaux électriques.
01/10/2013	Communiqué Gouvernement	Précision de la part des redevances prise dans le calcul de l'indice ID.
01/10/2013	Arrêté N°2013-2761 GNC	Arrêté relatif à l'indice d'actualisation des tarifs de vente de la distribution d'énergie électrique. Prise en compte des redevances pour le calcul de l'indice ID, plafonné à 8.6 % de la marge commerciale du concessionnaire.
29/04/2015	Arrêté N° 2015-671/GNC	Arrêté fixant les niveaux de rémunération des gestionnaires de réseaux électriques.
24/07/2017	Arrêté n° 2017-1757/GNC	Arrêté n° 2017-1757/GNC du 24 juillet 2017 fixant les niveaux de revenus des gestionnaires de réseaux électriques applicable sur la 3e période tarifaire

Composante de stabilisation

Date	N° Arrêté	Description
20/12/2016	Arrêté n° 2016-2941/GNC	fixant le montant de la composante de stabilisation applicable au 1er trimestre 2017
28/03/2017	Arrêté n° 2017-735/GNC	fixant le montant de la composante de stabilisation applicable au 2e trimestre 2017
13/06/2017	Arrêté n° 2017-1387/GNC	fixant le montant de la composante de stabilisation applicable au 3e trimestre 2017
19/09/2017	Arrêté n° 2017-2137/GNC	fixant le montant de la composante de stabilisation applicable au 4e trimestre 2017



Annexe 2 - Récapitulatif des indicateurs qualité suivis sur le service de distribution d'électricité de Nouméa

	2016	2017	2018	Variation
Continuité de l'alimentation				
SAIDI transport + distribution – Temps de coupure moyen par client	66 min	41 min	46 min	5 min
SAIDI distribution - Temps de coupure moyen par client	65 min	41 min	41 min	0 min
SAIFI distribution - Nombre de coupures par client /an	1,2	1,6	1,6	0 min
CAIDI distribution - Durée moyenne d'une coupure	54 min	26 min	26 min	0 min
Réactivité aux demandes des clients				0 min
Délai moyen de réalisation des devis de branchements	5 j	4 j	2 j	-2 min
Délai moyen de réalisation des travaux de branchements	8 j	7 j	6 j	-2 min
Dépassements de délai contractuel sur travaux de branchements	12	13	14	1 min
Délai moyen de réalisation des petites interventions	03 h:28 mn	03 h:06 mn	02 h:57 mn	-9 min
Délai moyen des dépannages	01 h:30 mn	01 h:34 mn	01 h:28 mn	-6 min
Délai moyen de sonnerie téléphonique	4 s	6 s	4 s	-2 s
Qualité de l'électricité fournie				
Nombre de creux de tension liés à la distribution	31	22	44	22
Réclamations clientèle				
Nombre de réclamations clientèle pour 1000 abonnés	6,6	6,4	5,0	-1,4
Facturation de la redevance				
Pourcentage de rectification de factures	0,03%	0,03%	0,04%	0,0%
Nombre de contrôles de compteurs non conformes	1	0	0	0
Qualité d'exploitation				
Taux de pertes du réseau en moyenne mobile quinquennale	3,06%	2,86%	2,91%	0,1%



Annexe 3 -Compte de résultat de la concession du service public de distribution d'électricité de Nouméa

	2017	2018	Variation
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	12 187 161 982 xpf	12 138 043 412 xpf	-0,4%
Système tarifaire	11 307 276 982 xpf	11 309 078 000 xpf	0,0%
Achats d'énergie y/c flux de production et distribution	7 164 402 403 xpf	7 017 339 000 xpf	-2,1%
Rémunération CAPEX	630 718 459 xpf	725 396 000 xpf	15,0%
Rémunération OPEX	2 488 747 029 xpf	2 526 476 000 xpf	1,5%
Variation caducité n-1	44 438 776 xpf	45 940 000 xpf	3,4%
Redevances communales	569 018 479 xpf	577 913 000 xpf	1,6%
Taxe FER	409 951 836 xpf	416 014 000 xpf	1,5%
Travaux	322 675 000 xpf	297 452 568 xpf	-7,8%
Autres	557 210 000 xpf	531 512 844 xpf	-4,6%
Opérations commerciales (Primes transformateurs - Cos Phi - Pénalités)	100 540 000 xpf	89 645 000 xpf	-10,8%
Redevance location compteurs	345 422 000 xpf	345 126 844 xpf	-0,1%
Petites interventions	56 649 000 xpf	55 430 000 xpf	-2,2%
Autres	54 599 000 xpf	41 311 000 xpf	-24,3%
CHARGES CONCESSIONNAIRE	11 327 563 713 xpf	11 246 832 444 xpf	-0,7%
Système tarifaire	11 047 901 320 xpf	10 922 763 444 xpf	-1,1%
Achats énergie y/c flux de production et distribution	7 166 219 056 xpf	6 845 556 000 xpf	-4,5%
Redevances communales	569 018 479 xpf	577 913 000 xpf	1,6%
Taxe FER	409 951 836 xpf	416 014 444 xpf	1,5%
Masse salariale	1 527 911 847 xpf	1 472 054 000 xpf	-3,7%
Autres - Services extérieurs	959 143 665 xpf	1 087 355 000 xpf	13,4%
Amortissements	415 656 437 xpf	523 871 000 xpf	26,0%
Travaux	276 559 086 xpf	278 981 000 xpf	0,9%
Masse salariale	50 614 301 xpf	33 797 000 xpf	-33,2%
Autres - Services extérieurs	225 944 785 xpf	245 184 000 xpf	8,5%
Amortissements	0 xpf	0 xpf	0,0%
Autres	3 103 307 xpf	45 088 000 xpf	1352,9%
Masse salariale	2 508 052 xpf	521 000 xpf	-79,2%
Autres - Services extérieurs	595 255 xpf	44 567 000 xpf	7387,0%
Amortissements	0 xpf	0 xpf	0,0%
RESULTAT EXPLOITATION	859 598 269 xpf	891 210 968 xpf	3,7%
Résultats financier et exceptionnel	-211 988 815 xpf	-28 222 271 xpf	-86,7%
Impôts sur les sociétés	-292 601 020 xpf	-424 690 547 xpf	45,1%
RESULTAT APRES IMPOTS	355 008 434 xpf	438 298 150 xpf	23,5%

NB : La décomposition présentée ci-dessus par le concessionnaire correspond à celle prévue par l'Avenant n°3 au contrat entré en vigueur en 2017



Annexe 4 - Grille tarifaire complète de Nouvelle-Calédonie fin 2018

DESIGNATION	STRUCTURE	Tarif 2018 en FCFP
TARIF DISTRIBUTION BASSE TENSION		
BT-UD (Domestique)	Puissance souscrite ≤ 3,3 kVA (en F CFP/kVA)	4340,00
	> 3,3 kVA (en F CFP/kVA/an)	5424,00
	Energie (en F CFP/kwh consommé)	31,38
BT-UP (Professionnel)	Puissance souscrite (en F CFP/kVA)	10 378,00
	Energie (en F CFP/kwh consommé)	22,01
ECLAIRAGE PUBLIC	Energie (en F CFP/kwh consommé)	29,87
IRRIGATION	Heures pleines (en F/kWh consommé)	27,59
	Heures creuses (en F/kWh consommé)	9,20
TARIF DISTRIBUTION MOYENNE TENSION		
MT-CU	Puissance souscrite (en F CFP/kVA/an)	16 040,00
	Energie (en F CFP/kwh consommé)	15,73
MT-LU	Puissance souscrite par période (en F/kVA/an)	
	P1	10 457,00
	P2	5 228,00
	P3	10 457,00
	Energie consommée par période (en F/kWh)	
	P1	20,18
	P2	9,72
	P3	9,72
TARIF REDEVANCE POUR ENTRETIEN ET LOCATION DES COMPTAGES		
COMPTAGE BT	Mono (5/15, 15/45, 15/60) (en F/mois)	598,00
	BI/TRI (en F/mois)	681,00
	TRI (en F/mois)	671,00
COMPTAGE HT	Classe 1 (en F/mois)	2 632,00
	Classe 0,5 (en F/mois)	2 523,00
ABATTEMENTS CLIENTS SPECIAUX		
Etablissements hôteliers		-33,80%
Etablissements industriels		-5,50%

DESIGNATION	STRUCTURE	Tarif 2018 en FCFP
TARIF TRANSPORT		
CONCESSIONNAIRE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE	Puissance souscrite par période (en F/kVA/an)	26 209,00
	Energie consommée par période (en F/kWh)	11,89
CLIENT DIRECT	Puissance souscrite par période (en F/kVA/an)	
	P1	11 048,00
	P2	5 524,00
	P3	11 048,00
	Energie consommée par période (en F/kWh)	
	P1	21,31
	P2	10,27
	P3	10,27



Annexe 4 bis -Tarifs des prestations annexes du service de Nouméa

TARIFS PRESTATIONS ANNEXES en FCFP TTC			Variation
	2017	2018	
Pénalité pour retard de paiement de la facture	332	337	1,5%
Frais de déplacement pour interventions diverses	10 784	11 055	2,5%
Frais déplacement pour bris de scellé	25 285	25 919	2,5%
Frais d'intervention pour vol d'énergie	34 131	34 987	2,5%
Pénalité pour rétrocession d'énergie	2 ans de prime fixe	2 ans de prime fixe	
Frais de coupure et remise en service au poteau	29 873	30 621	2,5%
Frais de réparation pour dégradation de matériel de comptage	Main d'œuvre +matériel	Main d'œuvre +matériel	
Dépose de branchement pour motif démolition	30 355	31 116	2,5%
Remplacement compteur monophasé trafiqué	11 983	12 284	2,5%
Remplacement compteur triphasé trafiqué	19 075	19 553	2,5%
Remplacement compteur >100 A trafiqué	72 334	74 148	2,5%
Vérification des appareils de mesure et de contrôle	14 378	14 738	2,5%
Duplicata de facture	465	477	2,6%
Duplicata de facture électronique	GRATUIT	GRATUIT	
Édition historique de consommation	GRATUIT	GRATUIT	
Souscription du contrat et mise en service	GRATUIT	GRATUIT	
Résiliation du contrat	GRATUIT	GRATUIT	
Demande d'un devis de branchement < 5 comptages	GRATUIT	GRATUIT	
Demande d'un devis de branchement > 5 comptages	40 000	40 000	0,0%
Échange compteur	GRATUIT	GRATUIT	
Pose d'un compteur de prépaiement	GRATUIT	GRATUIT	
Demande d'un ticket prépaiement	GRATUIT	GRATUIT	